

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2958

19 décembre 2007

SOMMAIRE

AFIB S.A.	141976	GARONOR France XIX S.à r.l.	141965
Amara S.à r.l.	141972	GARONOR France XXXI S.à r.l.	141965
AMICI SA	141971	Ibelux Sàrl	141977
Basic S. à r. l.	141981	I.C.W.	141975
Beck-Agri	141974	Imex Stock S.A.	141978
Brasserie Dounas S.à r.l.	141979	Institut de Beauté Vénus S.à r.l.	141978
Bucomex S.à r.l.	141973	International New Media Publishers S.A.	141973
CA.P.EQ. S.à r.l.	141976	International New Media Publishers S.A.	141972
CG-Lux Invest S.à r.l.	141940	Ipico S.A.	141969
Citabel Sports S.A.	141938	Iprom Constructions S.A.	141984
COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL	141975	Jamendo S.A.	141940
COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL	141975	Kara Investments S.à r.l.	141970
COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL	141975	L.G.C. - Location Génie Civil S.A.	141970
Compagnie Immobilière de Leudelange S.à r.l.	141970	L'Union Luxembourgeoise des Concierges d'Hôtel «Les Clefs d'Or Luxembourgeoi- ses» A.s.b.l.	141983
CONEXIA SA, Courtiers en assurances	141976	Lux Aero Services S.A.	141969
Contimpex S.à r.l.	141979	Manoir Kasselslay Sàrl	141971
Cristina S.à r.l.	141973	Mansford Group France S.à r.l.	141980
Dorn Immo S.A.	141977	Mansford Group S.à r.l.	141980
Double A Technologies Group	141977	Motrex S. à r. l.	141967
ELAN S.à r.l.	141974	Peermajor S.à r.l.	141940
ELAN S.à r.l.	141974	Ravibel S.à r.l.	141976
ELAN S.à r.l.	141974	Ridgewood Holdings S.à r.l.	141971
Electro Ferreira S.à r.l.	141977	Rotestra Holdings S.A.	141973
Exinter S.à r.l.	141972	Safindi	141965
Future Pipe Group Holdings S.A.	141978	Saint Ange S.A.	141970
Future Pipe Group Holdings S.A.	141978	Satisfactory	141969
Garonor France II S.à r.l.	141966	Textiles Meyer S.à r.l.	141972
GARONOR France VII S.à r.l.	141966	The Creative Logic S.A.	141979
GARONOR France XIV S.à r.l.	141966	Transfair-Minka asbl	141984
		Triplewell S.à r.l.	141979

Citabel Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 132.080.

L'an deux mille sept, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Les actionnaires de la société CITABEL SPORTS S.A., établie et ayant son siège à L-3364 Leudelange, 3, rue du Château d'Eau, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.080, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2436 du 26 octobre 2007, page 116923, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures et est présidée par Monsieur Guy Weistroffer, homme d'affaires, demeurant à L-1518 Luxembourg, 4, rue Comte de Ferraris.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roland De Cillia, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Jeannot Diderrich, expert-comptable, professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi formé dresse la liste de présence qui, après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou dûment représentés et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Conformément à la liste de présence tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société CITABEL SPORTS S.A., préqualifiée, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu des convocations préalables.

La présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert branche d'activité ayant trait à la branche d'activité de commerce de détail d'articles de sports de la société DISTRISPORT S.à r.l. à la société CITABEL SPORTS S.A. soumis aux dispositions de l'article 308bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, publié conformément aux dispositions légales au Mémorial C, numéro 2409 du 25 octobre 2007, page 115592.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 400.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 432.000,- EUR par l'émission de 5.000 actions nouvelles sans valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, avec une prime d'émission d'un montant total de 8.971,66 EUR.

3. Souscription et libération de l'augmentation de capital avec une prime d'émission d'un montant total de 8.971,66 EUR par l'apport de la branche d'activité commerce de détail d'articles de sports de la société DISTRISPORT S.à r.l. à la société CITABEL SPORTS S.A., conformément au projet de transfert publié le 25 octobre 2007.

4. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en concordance avec les décisions précédentes.

5. Divers.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de (i) l'article 300 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société en relation avec le transfert de la branche d'activité de commerce de détail d'articles de sports et (ii) l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26-1 de ladite loi.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président et se considérant comme dûment constituée et convoquée a délibéré et pris par vote séparé unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires approuve le transfert de la branche d'activité dans les conditions du projet de transfert tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2409 du 25 octobre 2007, page 115592 (ci-après le «Projet»), concernant le transfert de la branche d'activité ayant trait à la branche d'activité de commerce de détail d'articles de sports (ci-après «Branche d'Activité Commerce de Détail») de la société DISTRISPORT S.à r.l. (le «Transférant») à la société CITABEL SPORTS S.A. (le «Bénéficiaire»).

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de 400.000,- EUR (quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) à 432.000,- EUR (quatre cent trente-deux mille euros) par l'émission de 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans valeur nominale de la société, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre 5.000 (cinq mille) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Les nouvelles actions sont émises avec une prime d'émission d'un montant total de 8.971,66 EUR (huit mille neuf cent soixante et onze euros et soixante-six cents).

En accord avec les associés du Transférant, les actionnaires du Bénéficiaire approuvent et décident que les actions nouvelles seront émises directement en faveur des associés du Transférant, alors que ce transfert de Branche d'Activité Commerce de Détail est fait dans le cadre d'une restructuration du groupe dont le Transférant et le Bénéficiaire font partie, cette émission des actions étant considérée comme étant libératoire à l'égard du Bénéficiaire.

Souscription et libération

Ensuite interviennent Messieurs Roland De Cillia et Jeannot Diderrich prénommés, agissant en leur qualité de mandataires des actionnaires.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour compte des actionnaires existants aux 5.000 (cinq mille) actions nouvelles à émettre et libérer entièrement ces actions nouvelles par un apport en nature constitué par la Branche d'Activité Commerce de Détail conformément au Projet.

Rapport d'évaluation

Le comparant a exposé conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, qu'un rapport d'évaluation a été dressé par Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à L-8211 Marner 53, rte d'Arlon, en date du 23 novembre 2007 dans lequel les éléments d'actif et de passif ayant trait à la Branche d'Activité Commerce de Détail ont été décrits.

La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'Apport qui correspond au moins au nombre des actions à émettre en contrepartie augmentée de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé à la présente pour être soumis avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Sur quoi, l'assemblée générale des actionnaires décide (i) d'accepter ladite souscription et son paiement par l'apport de Branche d'Activité Commerce de Détail et (ii) d'attribuer en accord avec les associés du Transférant 5.000 actions nouvelles, sans valeur nominale, directement en faveur des associés du Transférant au prorata de leur participation.

Troisième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 6 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 432.000,- EUR (quatre cent trente-deux mille euros), représenté par 5.400 (cinq mille quatre cents) actions sans valeur nominale, intégralement libéré.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à la somme de € 6.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Déclaration

Pour les besoins de l'enregistrement, l'assemblée déclare que l'apport en nature consistant en un transfert de la totalité d'une branche d'activité est fait sous les dispositions de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle qu'amendée prévoyant l'exonération du droit d'apport.

Signé: G. Weistroffer, R. De Cillia, J. Diderrich, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 27 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14817. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007141538/272/108.

(070164873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

CG-Lux Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.355.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141334/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02927. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

**Jamendo S.A., Société Anonyme,
(anc. Peermajor S.à r.l.).**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.301.

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of October.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) N4O S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 104.297,

here represented by Mr Pierre Gérard and Mr Laurent Kratz, both manager, with professional address in Esch-sur-Alzette, acting in their capacity as managers of the company,

2) BestCaseScenario S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 125.491,

hereby represented by Mr Pierre Gérard, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Esch-sur-Alzette, on 26th of October 2007,

3) MANGROVE II INVESTMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 113.483,

hereby represented by Mr Pierre Gérard, prenamed,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 26th of October 2007;

4) BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Fokkerstraat 16, 2811 ER Reeuwijk, The Netherlands, registered with the Trade register of Rotterdam under number 33250267

hereby represented by Mr Pierre Gérard, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 15th of October 2007,

acting in their capacity as sole members of PEERMAJOR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, dated 22nd November 2004, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 113 dated 8th of February 2005 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.301.

The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated June 29, 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (hereafter the «Company»).

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, representing the whole corporate capital, then deliberate upon the following agenda:

Agenda

1. Abolishment of the par value of the shares of the Company;

2. Increase of the share capital of the Company;
3. Change of the legal form of the Company from a Société à responsabilité limitée into a Société Anonyme;
4. Change of the name of the Company;
5. Restatement of the articles of incorporation of the Company;
6. Confirmation of registered office of the Company;
7. Appointment of the board of managers as board of directors; and,
8. Appointment of a statutory auditor.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing parties, represented as stated above, representing the whole corporate capital, require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The members resolve to cancel the par value of the shares.

Second resolution

The members resolve to increase the share capital of the Company by an amount of nine thousand four hundred nine Euro and ten cents (EUR 9,409.10) so as to bring it from its current amount of twenty-one thousand five hundred ninety euro and ninety cents (EUR 21,590.90) to thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares, without par value. No new shares will be issued.

The share capital increase has been effected by way of incorporation of the share premium of an amount of nine thousand four hundred nine Euro and ten cents (EUR 9,409.10) into the share capital of the Company. As a consequence, the members acknowledge that the shares of the Company will be held in the following proportions:

N4O S.à r.l., prenamed	830,000 Ordinary Shares
BestCaseScenario S.à r.l., prenamed	420,000 Ordinary Shares
MANGROVE II INVESTEMENT S.à r.l. prenamed	795,454 A Preferred Shares
BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V. prenamed	113,636 A Preferred Shares

In conformity with the provisions of articles 26-1 and 32-1(5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, a report concerning the transformation of the Company into a société anonyme has been drawn up on 26th of October 2007 by INTERAUDIT S.à r.l, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 119 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, independent auditor in Luxembourg-City, which report will remain attached to the present deed to be filed at the same time. This report concludes as follows:

Conclusion

«Based upon the verifications carried out as described above, we express no observation on the planned change of the corporate status of the company into a «Société Anonyme» and on the value of the contribution that corresponds at least to the number and the par value of the shares to be issued as consideration.»

Third resolution

The members resolve to convert the Company from its original form of a société à responsabilité limitée into the form of a société anonyme, in accordance with Article 3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Fourth resolution

The members resolve to change the name of the Company from PEERMAJOR into JAMENDO S.A.

Fifth resolution

The members approve the new articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

1.1 There is established by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter a «société anonyme» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

1.2 The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders.

1.3 The Company will exist under the name of JAMENDO S.A.

Art. 2. Definitions

A Preferred Majority means the majority vote of the «A» Preferred Shareholders voting together as a single class.

A Preferred Shares means the preferred registered shares designated as «A» without par value in the capital of the Company having the rights set out in the Shareholders Agreement and the present Articles of Incorporation.

A Preferred Shareholder means a holder for the time being of «A» Preferred Shares.

Board of Directors means the board of directors of the Company (conseil d'administration) as constituted from time to time.

Bona Fide Drag-Along Offer means a Bona Fide Offer with a valuation of the Company that is not less than five (5) times the Post Money Valuation.

Bona Fide Offer means an offer made in writing in good faith and with proven financing, by a third party or a Shareholder (the «Proposed Transferee») to acquire a specified number of Shares and which indicates, in a written transfer notice (the «Transfer Notice»):

- (i) the type, number and class of Shares to be purchased;
- (ii) the consideration offered per Share;
- (iii) the terms and conditions of the offer, including any representations, warranties and indemnities to be delivered therewith; and
- (iv) the name and address of the Proposed Transferee and of each person who controls it, provided that such offer may not be subject to any conditions the satisfaction or fulfillment of which is within the control of such third party.

Director means a person holding office as a director of the Company pursuant to article 10.

Drag Along Right Expert has the meaning set forth under article 7.5.1. means an expert who shall be a qualified accountant designated amongst the partners of one of the «Big Four» international accounting and auditing firms.

Fair Market Value means the market value per Share outstanding as determined by mutual consent between the parties or in the absence thereof, on an arms length basis by an independent third party expert appointed in mutual consent by the Founders and the Investors in accordance to either article 7.4 or clause 12.3(d) of the Shareholders Agreement.

First Money Out has the meaning set forth under article 7.6.

Founders means Laurent Kratz, Pierre Gérard and Sylvain Zimmer.

Founding Shareholders means N4O S.à r.l. and BestCaseScenario S.à r.l.

Founder Director means a person proposed by the Founders and holding office as a director of the Company pursuant to article 10.5.

Group Company means the Company and any other company (or other entity) which is for the time being a subsidiary of the Company.

Investors means MANGROVE and Bryan Garnier.

Key Employee any employee who is or was during the Period employed by the Company:

- (a) at management grade; or
- (b) in a senior capacity; or
- (c) in a capacity in which he has or has had access to or is in possession of confidential information

Liquidation and Sale Preference has the meaning set forth under article 25.2.

Liquidation Event means any of the following event: (i) insolvency or bankruptcy of the Company or (ii) dissolution of the Company for reasons other than those defined under Sale Event.

Listing means a successful application being made in relation to all or any of the Share Capital for admission to listing to the Luxembourg Stock Exchange or a successful application being made to any other internationally recognised investment exchange which has been approved by the Investor for this purpose, for all or any of the Share Capital to be admitted to trading on such exchange.

MANGROVE means MANGROVE II INVESTMENT S.à r.l. or its affiliated entities, subsidiaries or holding companies.

MANGROVE Director means a person proposed by MANGROVE and holding office as a director of the Company pursuant to article 10.3.

Member of the same Group Company as regards any company, a company which is for the time being a holding company or a subsidiary of that company or of any such holding company.

Ordinary Shares means ordinary registered shares without par value in the share capital of the Company having the rights set out in the Articles of Incorporation and the Shareholders Agreement.

Period means the period of two (2) years immediately preceding the Termination Date.

Permitted Transfers has the meaning set forth under article 7.3.

Pre-Money Valuation means EUR 1,857,143.- (on a fully diluted basis).

Post-Money Valuation means EUR 2,857,143.- (on a fully diluted basis).

Privileged Relation means in relation to an individual Shareholder or deceased or former individual Shareholder, the husband or wife or the widower or widow of such Shareholder and all the lineal descendants and ascendants in direct line of such Shareholder and the brothers and sisters of such Shareholder and their lineal descendants and a husband or

wife or widower or widow of any of the above persons and for the purposes aforesaid a stepchild or adopted child or illegitimate child of any person shall be deemed to be his or her lineal descendant.

Right of First Refusal has the meaning set forth under article 7.4.

Relevant Price means the Fair Market Value of the A Preferred Shares.

Right to a Replacement Offer has the meaning set forth under article 7.5.3.

Sale or Sale Event means each individually (i) the disposition of all or substantially all the assets or businesses of the Company to a third party, (ii) the sale or issuance to a third party of more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the Company (on a fully diluted basis in case of issuance of new Shares), or (iii) the merger or consolidation of the Company with or into another company whereby a third party will acquire, directly or indirectly, more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the surviving company in such merger or consolidation.

Shareholders means the holders of Shares for the time being.

Shares or Share Capital together, the «A» Preferred Shares and the Ordinary Shares.

Shareholders Agreement means the shareholders and subscription agreement entered into by and between the Company, the Investors, the Founders and the Founding Shareholders as amended from time to time.

Subscription Price means (i) the amount paid by MANGROVE for its Shares and (ii) the amount paid by Bryan Garnier for its Shares (for the avoidance of doubt including any share premium paid for these Shares).

Tag Along Right has the meaning set forth under article 7.5.2.

Termination Date means the date upon which the individual concerned ceases to be a Director or employee of or a consultant to, the Company.

Transferee Company means a company for the time being holding Shares in consequence, directly or indirectly, of a transfer or series of transfers of shares between a Member of the same Group Company (the relevant Transferor Company in the case of a series of such transfers being the first transferor in such series).

Transferor Company means a company which has transferred or proposes to transfer Shares to a Member of the same Group Company.

Art. 3. Registered office

3.1 The Company will have its registered office in Esch-sur-Alzette.

3.2 The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Esch-sur-Alzette by a resolution of the Board of Directors.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

3.4 In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. Object

4.1 The corporate object of the Company is the performance of computer services in any kind or form.

4.2 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Duration

5.1 The Company is formed for an unlimited duration.

5.2 It may be dissolved by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law and these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Share capital

6.1 The Share Capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares without par value, all of which are fully paid up.

6.2 The rights and obligations attached to the Shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical, except to the extent otherwise provided by the Law, by the Articles of Incorporation or by the Shareholders Agreement.

6.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the

payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Shares and transfer of Shares

7.1. Shares

7.1.1 Except as otherwise provided for in the present Articles of Incorporation, each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the general meeting of shareholders.

7.1.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

7.1.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

7.1.4 The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

7.2. Transfer of Shares

7.2.1 Except as otherwise required by the Law or the present Articles of Incorporation, the Shares may be transferred freely amongst the Shareholders when the Company is composed of several shareholders.

7.2.2 The transfer of Shares must be evidenced by a declaration of transfer entered in the register of the Shares, dated and signed by the transferor and the transferee or by their duly authorised representatives. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

7.3. Permitted Transfer

7.3.1 Subject to articles 7.5.1 (Drag Along Rights) and 7.5.2 (Tag Along Rights), if a Shareholder (or a legal representative in the event of the death of a Shareholder) desires to transfer any Shares (the «Transfer»), he/it shall deliver a notice in writing to the Company (a «Transfer Notice») in respect of such Shares. The date on which the Transfer Notice was given (or deemed to have been given) is referred to herein as the «Notice Date». The Board of Directors shall promptly convene a general meeting of shareholders to consider such proposed transfer. Shares (other than any Share in respect of which the holder shall have been required by the Board of Directors pursuant the Shareholders Agreement or the Articles of Incorporation to give a Transfer Notice or in respect of which a Transfer Notice shall have been deemed to have given pursuant to the Shareholders Agreement or the Articles of Incorporation) may only be transferred following resolution at a general meeting to approve the following transfers:

- a. by any individual Shareholder to a Privileged Relation of such Shareholder; or
 - b. by any Shareholder being a company to a Member of the same Group Company as the Transferor Company; or
 - c. by a holder of A Preferred Shares which is an investment fund or by its custodian or nominee (which shall for the avoidance of doubt include Ordinary Shares held by such Shareholder):
 - (i) to any nominee or custodian for such fund and vice versa;
 - (ii) to any unit holder, shareholder, partner, participant, director, manager or adviser (or an employee of such manager or adviser) in any such fund;
 - (iii) to any other investment fund, or its nominee or custodian, managed or advised by the same manager or adviser as any such fund; or
 - d. to a nominee, custodian or to a Member of the same Group Company of any of the persons referred to in subparagraphs (i), (ii) or (iii) of paragraph (c) above; or
 - e. transfers required to be made pursuant to article 7.4 (Right of First Refusal) and clauses 8.9 (Good Leavers), 8.10 (Bad Leavers) and 8.11 (Compulsory Transfer) of the Shareholders Agreement and transfers permitted pursuant to clause 12.5. of the Shareholders Agreement;
- (each of the foregoing, the «Permitted Transferees»).

7.3.2 If a person to whom Shares have been transferred pursuant to article 7.3.1 (a) shall cease to be a Privileged Relation, such person shall be bound, if and when required in writing by the Board of Directors so to do, to give a Transfer Notice in respect of the Shares concerned.

7.3.3 If a Transferee Company ceases to be a Member of the same Group Company as the Transferor Company from which (whether directly or by a series of transfers under article 7.3.1 (b) the Shares derived, it shall be the duty of the Transferee Company to notify the Board of Directors in writing that such event has occurred and (unless the Shares are thereupon transferred to the Transferor Company or a Member of the same Group Company as the Transferor Company, any such transfer being deemed to be authorised under the foregoing provisions of this clause) the Transferee Company shall be bound, if and when required in writing by the Board of Directors so to do, to give a Transfer Notice in respect of such Shares.

7.4. Right of First Refusal

7.4.1 Notwithstanding the foregoing provisions of article 7.3, any person (the «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares in the Share Capital of the Company (the «Sale Shares») to a third party pursuant to a Bona-Fide

Offer shall be required before effecting, or purporting to effect the transfer, to give a Transfer Notice that he desires to transfer the Sale Shares and shall state in the Transfer Notice the identity of the person to whom the Proposing Transferor desires to transfer the interest in the Sale Shares (the «Proposed Transferee»), if any. The Transfer Notice shall constitute the Company his agent for the sale of the Sale Shares (together with all rights then attached thereto) at the Prescribed Price (as defined hereunder) during the Prescribed Period (as defined hereunder) to any Shareholder or to any other person selected or approved by the Board of Directors on the basis set out in the following provisions of this article 7.4 and shall include such other details of the proposed transfer, if applicable, as the Board of Directors may in its absolute discretion determine and shall not be revocable except with the consent of the A Preferred Majority or if some of the Sale Shares are A Preferred Shares and there is a subsequent Transfer Notice given by a holder of Ordinary Shares that requires an offer to be made pursuant to article 7.5.2 (Tag Along Right) during the Prescribed Period for such Sale Shares, then the holder of such Sale Shares shall be entitled to revoke his Transfer Notice in part or in its entirety forthwith upon giving written notice to the Company at any time during the Prescribed Period.

7.4.2 The Prescribed Price (subject to the deduction therefrom, where the Prescribed Price has been agreed with the Board of Directors, of any dividend or other distribution declared or made after such agreement and prior to the Notice Date) shall be whichever is applicable of:

a. the price per Sale Share agreed not more than one (1) month before the Notice Date between the Proposing Transferor and the Board of Directors as representing the Fair Market Value thereof;

or

b. if no such agreement has been reached by the Notice Date, the price contained in a Bona-Fide Offer received by the Proposing Transferor not more than one (1) month before the Notice Date and which remains open for acceptance in respect of the Sale Shares until at least seven (7) days after the last date for compliance with the pre-emption provisions contained in article 7.4 (but subject to the right of the Board of Directors to satisfy itself that such offer is bona fide, for the consideration stated in the offer without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser or other arrangement or agreement and so open for acceptance).

7.4.3 If, prior to the Notice Date, the Prescribed Price shall not have been agreed or determined in accordance with article 7.4.2 or if the Transfer Notice has been given (or deemed to have been given) because of a requirement to do so by virtue of any provision of these Articles of Incorporation other than this article 7.4, upon the giving of the Transfer Notice the Board of Directors shall within five (5) days refer the matter to an Expert and the Expert shall determine and certify the sum per share considered in its opinion to be the fair value thereof as at the Notice Date, which certification shall be required to be completed within four (4) weeks, and the sum per share so determined and certified shall be the Prescribed Price.

7.4.4 If the Prescribed Price was agreed as provided in article 7.4.2, the Prescribed Period shall commence on the Notice Date and expire twelve (12) weeks thereafter. If the Prescribed Price is to be determined in accordance with article 7.4.3, the Prescribed Period shall commence on the Notice Date and shall expire nine (9) weeks after the date on which the Expert shall have notified the Directors of their determination of the Prescribed Price. Pending such determination, the Board of Directors shall defer the making of the offer mentioned in article 7.4.5.

7.4.5 All Shares included in any Transfer Notice shall by notice in writing be offered by the Company forthwith on receipt (subject to article 7.4.4) of the relative Transfer Notice to (i) all A Preferred Shareholders (other than the holder of the Sale Shares) in the case of A Preferred Shares, or (ii) to the Ordinary Shareholders (other than the holder of the Sale Shares) in the case of Ordinary Shares, for purchase at the Prescribed Price on the terms that in case of competition the Sale Shares shall be sold to the acceptors in proportion to their existing holdings of Shares inter se (determined on an as-converted basis).

Such offer:

(i) shall stipulate a period of time of not less than seven (7) days and not exceeding twenty-eight (28) days within which it must be accepted; and

(ii) shall stipulate that any Shareholders who desire to purchase a number of Sale Shares in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess Sale Shares they wish to purchase and any Shares not accepted by other Shareholders shall be used for satisfying the requests for excess Sale Shares pro-rata to the existing shares respectively held by such Shareholders making such requests.

7.4.6 Any Shares not accepted by any of the Shareholders pursuant to the foregoing provisions of this article 7.4 by the end of the relevant period under article 7.4.5 shall be offered pro-rata to all of the Shareholders in accordance with article 7.4.5.

7.4.7 If the Company shall within the Prescribed Period find Shareholders (each such person being hereinafter called a «Purchaser») to purchase the Sale Shares or any of them and gives notice in writing thereof to the Proposing Transferor he/it shall be bound, upon payment to him/it of the Prescribed Price, to transfer such shares to the respective Purchaser (s), provided that, if the Transfer Notice shall state that the Proposing Transferor is not willing to transfer some only of the Sale Shares (which he/it shall not be entitled to do if he/it is required by virtue of any provision of this article 7 other than this article 7.4 to give a Transfer Notice), this provision shall not apply unless the Company shall have found Purchasers for all of the Sale Shares. Every notice given by the Company under this article 7.4.7 shall state the name and address of each Purchaser and the number of Sale Shares agreed to be purchased by him and the purchase shall be

completed at a place and time to be appointed by the Board of Directors not being less than three (3) days nor more than ten (10) days after the date of the notice under this article 7.4.7.

7.4.8 If the Company shall not within the Prescribed Period find Purchasers willing to purchase any or all of the Sale Shares and gives notice in writing thereof to the Proposing Transferor, the Proposing Transferor at any time during a period of forty-five (45) days after the end of the Prescribed Period shall be at liberty to transfer those Sale Shares for which the Company has not within the Prescribed Period given notice that it has found (or has given notice that it has no prospect of finding) Purchasers to the Proposed Transferee set forth in a Bona-Fide Offer at any price not being less than the Prescribed Price (after deducting, where appropriate, any dividend or other distribution declared or made after the date of the Transfer Notice and to be retained by the Proposing Transferor) provided that:

(i) if the Transfer Notice shall state that the Proposing Transferor is not willing to transfer part only of the Sale Shares he/it shall only be entitled to transfer all the unsold Sale Shares under this article 7.4; and (ii) the Board of Directors may require to be satisfied that the Sale Shares are being transferred under this article 7.4 pursuant to a bona fide sale for the consideration stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser and if not so satisfied may refuse to register the instrument of transfer.

7.5. Tag and Drag Along Rights, First Money Out

7.5.1 Drag Along Rights.

7.5.1.1 Notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), commencing on the third anniversary of the date of the Shareholders Agreement, and subject to the Investors receiving from a third party a Bona-Fide Offer with a Company valuation in excess of five (5) times the Post-Money Valuation, if the A Preferred Majority (the «Seller») intends to sell all or part of its or their holding of Shares (or any interest in such shares) (the shares to be sold by the Seller being referred to as «Selling Shares») to a proposed purchaser(s) (the «Proposed Purchaser») who has made a Bona Fide Drag-Along Offer for such Selling Shares, the Seller shall have the right to give to the Company not less than fourteen (14) days' advance notice before selling the Selling Shares. That notice (the «Selling Notice») will include details of the Selling Shares and the proposed price for each Selling Share to be paid by the Proposed Purchaser, details of the Proposed Purchaser, the place, date and time of completion of the proposed purchase (being a date not less than fourteen (14) days from the date of the Selling Notice) and the terms and conditions of the offer which will be extended to all of the other Shareholders (the «Remaining Shareholders») for their Shares.

7.5.1.2 Immediately upon receipt of the Selling Notice, the Company shall give notice in writing (a «Compulsory Sale Notice») to each of the Remaining Shareholders giving the details contained in the Selling Notice, requiring each of them to sell to the Proposed Purchaser at completion all or the same proportion of their holdings of Shares as are being sold by the Seller on the terms contained in the Selling Notice.

7.5.1.3 Each Shareholder who is given a Compulsory Sale Notice shall sell all or the same proportion of their holdings of Shares as are being sold by the Seller of his Shares referred to in the Compulsory Sale Notice and on the terms set out in the Selling Notice. The completion of the purchase of the Selling Shares together with those shares purchased pursuant to the Compulsory Sale Notice shall constitute a Liquidation or Sale Event and the purchase monies paid by the Proposed Purchaser shall be distributed between the Shareholders in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right as stated in article 25.2.

7.5.2 Tag Along Rights

7.5.2.1 Notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), if any Founder wishes to transfer any Shares in the Company (the «Offeror») to a third party pursuant to a Bona Fide Offer, other than in connection with either (i) a transfer or sale enumerated in article 7.3.1 (a) through (e) or (ii) a sale in accordance with article 7.5.1, such that at least ten percent (10%) but less than fifty percent (50%) of the Share Capital (a «Minority Transfer») of the Company would be transferred to such third party, the Investors may require that in order for the Offeror to sell any Shares to such third party (and for the avoidance of doubt, not in the case of a sale to any of the other Shareholders of the Company), such third party must offer to purchase from the Investors a pro rata portion of the offered shares based on the proportion the Investors' share holdings bears to the total shares outstanding (on an as converted basis), provided that the Investors shall receive a price that is not less than the Relevant Price. In the event of a dispute as to the Relevant Price, the price shall be determined by the Expert in accordance with article 7.4.3.

7.5.2.2 In the event that one or several transfers or proposed transfers by any Shareholder or Shareholders together (including, as the case may be, the Investor) to a third party pursuant to a Bona Fide Offer, other than in connection with either (i) a transfer or sale enumerated in article 7.3.1 (a) through (e) or (ii) a sale in accordance with article 7.5.1, such that more than fifty percent (50%) of the Share Capital of the Company (a «Majority Transfer») would be transferred to such third party, then, notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), each Shareholder shall have the right to participate in the sale of Shares to such third party (and for the avoidance of doubt, not in the case of a sale to any of the other Shareholders of the Company), pro rata to their share holdings in the Company and on the same basis contained in the Bona Fide Offer, provided that the Investors shall receive a price that is not less than the Relevant Price. In the event of a dispute as to the Relevant Price, the price shall be determined by the Expert in accordance with article 7.4.3.

7.5.2.3 For the avoidance of doubt, the proceeds of any sale of Shares pursuant to article 7.5.2.1 and 7.5.2.2 shall be distributed between the Shareholders in accordance with article 25.2 (the Liquidation and Sales Preference Right) and article 7.6 (First Money Out).

7.5.3 Right to a Replacement Offer

7.5.3.1 Notwithstanding any restrictions on transfer otherwise contained in these Articles of Incorporation, and as an alternative to the application of the Right of First Refusal (article 7.4), in the event (a) the A Preferred Majority exercises the Drag Along Right pursuant to article 7.5.1 or (b) that a Shareholder elects to invoke the Tag Along Right pursuant to article 7.5.2, any Shareholder may present a replacement offer from a third party buyer (a «Replacement Offer»), provided that (i) the purchase of Shares pursuant to such Replacement Offer shall be completed no later than sixty (60) days after either the A Preferred Majority has exercised the Drag Along Right or the date as of which a Shareholder has invoked the Tag Along Right, as the case may be, and (ii) the Replacement Offer is on the basis of a Bona Fide Offer with terms no less favourable than those previously offered in connection with the proposed transfer.

7.5.3.2 If the Replacement Offer is other than strictly for cash or contains a Deferred Payment in circumstances where the original Compulsory Sale Notice or Transfer Notice did not, then the A Preferred Majority exercising the Drag Along Right or the Shareholder(s) invoking the Tag Along Right (as the case may be) shall have the right to reject such Replacement Offer and the parties shall be obligated to proceed with the transfer of Shares in accordance with either article 7.5.1 or 7.5.2, as the case may be. Otherwise, if there is a dispute as to the equivalence of the Replacement Offer, the value of such Replacement Offer shall be determined by the Expert.

7.6 First Money Out

In connection with an Exit Event in which the consideration paid is part in cash or part in shares and/or the terms of such Exit Event contain a provision for deferred payment, which shall include, but not be limited to, deferred vesting of share consideration or an earn-out provision (the «Deferred Payment»), the Investors shall have a separate right to (i) elect to receive payment in full for their Shares from the non-deferred portion of the consideration (the «Initial Consideration») and (ii) if the Initial Consideration is not sufficient to make payment in full to the Investors in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right (as defined in article 25.2), the Deferred Payment shall be distributed to the Shareholders pro rata based on their Share ownership, provided that if any of the consideration for such Exit Event is in shares, such shares shall not be subject to any lock-up agreements, shall be quoted on a recognised stock exchange and have an active trading market, otherwise, the Investors may elect to receive any cash portion of any such Initial Consideration or Deferred Payment (the «Cash Consideration») in priority to the other Shareholders on such Exit Event (taking into account the Liquidation and Sales Preference Right), provided further that, if the Initial Consideration or the Cash Consideration, as the case may be, is not sufficient to make payment in full to the Investors in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right, then the Initial Consideration and the Cash Consideration shall be distributed to the Investors pro rata based on their Share ownership prior to any distributions to the other Shareholders and the Investors shall be entitled to receive the balance owed in regard to their Shares on a pro rata basis from the Deferred Payment prior to any distribution to the other Shareholders.

Art. 8. Increase and reduction of Share Capital, New Issues of Shares

8.1 Increase and reduction of Share Capital

The Share Capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

8.2 New Issues of Shares

Any unissued Shares or other equity securities (excepting equity securities to be issued: (i) as part of arrangements agreed between the Company and a third party in relation to any acquisition by the Company or for the development of a commercial relationship with such third party (such matters to have received the prior approval of the Board of Directors and the A Preferred Majority), (ii) pursuant to a share option scheme or to any other employee share option scheme adopted by the Board of Directors and approved by the A Preferred Majority; or (iii) pursuant to a Listing) («New Issue Shares») shall not be allotted to any person unless the Company has, in the first instance offered such New Issue Shares to all Shareholders on a pro-rata basis. Such offer(s): (i) shall stipulate a period of time not less than seven (7) days and not exceeding fourteen (14) days within which it must be accepted or in default will lapse; and (ii) shall stipulate that any such Shareholders who desire to subscribe for a number of New Issue Shares in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess New Issue Shares they wish to subscribe for and any shares not accepted by other Shareholders shall be used for satisfying such requests for excess New Issue Shares at each stage pro-rata to the number of existing Shares held by such other Shareholders making such requests and thereafter, any excess New Issue Shares shall be offered to any other person at the same price (or greater) and on the same terms as the offer to Shareholders.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Directors, Auditors

Art. 10. Board of Directors

10.1 The Company will be managed and administrated by a board of directors (referred to as the «Board of Directors») composed of at least three (3) members and no more than seven (7) members who need not be shareholders (the «Directors»).

10.2 The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period, which will not exceed six (6) years. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders by approval at a simple majority and in accordance with the provisions of article 10;

10.3 So long as MANGROVE holds 10% or more of the fully-diluted Share Capital of the Company, it shall have the right to propose to appoint and maintain in office at least one person as it may from time to time nominate as a Director of the Company (and, as a member of each and any committee of the Board of Directors), and at any time to require the removal or substitution of any Director so appointed and, upon his removal whether by MANGROVE or otherwise, to propose to appoint another Director in his place and the Company shall procure the necessary approvals of such appointments and replacements as the case may require. Any Director proposed to the Board of Directors by MANGROVE and appointed by the shareholders' meeting pursuant to this clause shall be designated as a «MANGROVE Director».

10.4 So long as MANGROVE holds 10% or more of the fully-diluted Share Capital of the Company and to the extent permitted by the Law, it shall have the right to designate at least one observer (the «MANGROVE Observer») to the Board of Directors, with no voting rights. In the event that the MANGROVE Director is not present or if MANGROVE holds less than 10% of the fully-diluted Share Capital of the Company, the MANGROVE Observer shall be entitled to attend and speak at all meetings of the Board (and committees thereof) but who shall not count in the quorum of such meetings (unless properly appointed as a Director) and shall not vote on any matter.

10.5 So long as the Founders hold Shares in the Company, they shall be entitled to propose to appoint and maintain in office one person as they may from time to time nominate as Director of the Company (and if such individuals are not the Founder, such individuals shall be subject to the approval of the Board of Directors prior to their appointment by the general meeting of shareholders of the Company) and at any time to require the removal or substitution of any Director so appointed by them and upon their removal, to appoint another Director in his place. Any Director proposed to the Board of Directors by the Founders and appointed by the shareholders' meeting shall be designated as a «Founder Director».

10.6 The remaining Directors shall be proposed by the Board of Directors to the general meeting of shareholders among a list of at least two (2) persons and appointed by the general meeting of the Shareholders, subject to the approval of MANGROVE at the general meeting, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed.

10.7 The Company will, if so demanded, reimburse each Director and the MANGROVE Observer with reasonable costs (excluding time costs) and out of pocket expenses incurred by such Director or MANGROVE Observer in respect of attending meetings of the Company or carrying out authorised business on behalf of the Company.

10.8 The Company may establish an audit committee and a remuneration committee, the functions of which shall be as set forth in a resolution of the Board of Directors and the MANGROVE Director shall be entitled to serve on each such committee.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors

11.1 The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

11.2 The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors require.

11.3 The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

11.4 Board of Directors meetings will be held at least six (6) times in each calendar year or with such greater frequency as the A Preferred Majority may require.

11.5 Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting, a written agenda specifying in reasonable detail the business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented to the same including, without limitation, the management accounts and financial statements. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

11.6 Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

11.7 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

11.8 One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

11.9 In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

11.10 A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office, provided that the MANGROVE Director must be in attendance for a quorum to be established. If this quorum is not present, a second meeting of the Board shall be called and if the quorum is again not present, actions may be taken without a quorum.

11.11 Decisions will be taken by a simple majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting, provided that in case the votes cast are equally shared, the Chairman shall have a casting vote.

11.12 In addition, unless the MANGROVE Director otherwise agrees, no business shall be transacted at any meeting of the Board of Directors (or committee of the Board of Directors) save for that specified in the agenda referred to in article 11.5.

11.13 The written consent of the MANGROVE Director will be required to authorise any of the following:

- a. a sale of all or substantially all of the assets of the Company or its subsidiaries, including sale or disposal of subsidiaries or financial participations;
- b. the acquisition by the Company of its subsidiaries of any other businesses or assets exceeding, individually or in the aggregate, EUR 50,000.- per transaction;
- c. any transaction of the Company with the Founders;
- d. any payment by the Company or its subsidiaries of dividends on its share capital or any repurchase of share capital by the Company or its subsidiaries (other than share repurchases at cost pursuant to employment vesting arrangements), where applicable;
- e. any hiring or dismissal by the Company or its subsidiaries of Key Employees, any conclusion of employment or similar contracts providing for aggregate annual payments of salary, bonus etc. in excess of EUR 100,000.- or any loans or advances granted to any employee or Key Employee of EUR 10,000.-;
- f. any increases of the aggregate remuneration (in whatever form) of individual employees or consultants (including bonuses) of greater 25% for any given year;
- g. any material change in the Company's line of business or that of its subsidiaries;
- h. the incurrence of indebtedness for borrowed money in excess of EUR 100,000.- by the Company or its subsidiaries;
- i. the implementation of and changes to employee stock option plans other stock incentive programs and any vesting related thereto;
- j. the formation or acquisition of any subsidiary or branch office;
- k. the repayment or guarantee by the Company or its subsidiaries of debt owed by or to the Company's officers, managers, directors, employees or Shareholders;
- l. any decision for the Sale or Listing of the Company including, but not limited to, the choice of financial or other advisors;
- m. the appointment of the Company's or its subsidiaries' Key Employee and the engagement of significant external professional advisors, including specifically commercial representatives, the auditors of the subsidiaries of the Company, investment banking advisers, such approval by the MANGROVE Director not to be unreasonably withheld or delayed; and
- n. the annual budget and any significant changes thereof.

11.14 The Board of Directors shall conduct itself with due observance of the right of the A Preferred Shareholders in respect of the Consent Matters set forth in Article 21.3 of the Articles of Incorporation.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. After any meeting of the Board of Directors (or committee of the Board of Directors), each member shall receive as soon as practicable a copy of the minutes thereof.

Art. 13. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 14. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of Interests

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee

of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.2 Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of the Founder Director and any other Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such power.

Art. 17. Statutory Auditors

17.1 The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more statutory auditors who need not be shareholders.

17.2 The auditors will be elected by the general meeting of shareholders which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as statutory auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 18. General meeting of shareholders

18.1 If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders.

18.2 Unless there is only one single shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than one tenth of the Share Capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

18.3 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

18.4 A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

18.5 General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders

19.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

19.2 Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m.. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote

21.1 Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of two-thirds of the votes casts.

21.2 Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

21.3 The written consent of MANGROVE will be required to take shareholders resolutions authorising any of the following («Consent Matters»):

- a. any amendment of the Articles of Incorporation of the Company or its subsidiaries;
- b. the merger or consolidation of the Company or its subsidiaries with or into another corporation;
- c. any payment by the Company or its subsidiaries of dividends on its shares or any repurchase of shares by the Company or its subsidiaries (other than share repurchases at cost pursuant to employment vesting arrangements), where applicable;
- d. any issuance of securities (other than securities issuance pursuant to exercise of rights under the employee stock option plan and other stock incentive programs, which have been approved by MANGROVE); it being understood that no preferred shares may be issued having voting rights, dividend rights or rights upon liquidation or sale senior or pari passu to those «A» Preferred Shares without the consent of the holders of a majority of the A Preferred Shares;

- e. any change to the composition or the number of the members of the Board of Directors, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed;
 - f. any decision for the Sale or Listing of the Company;
 - g. the engagement of the Company's auditors, the Company's chief executive officer and the liquidator in case of liquidation, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed; and
 - h. the annual accounts and any discharge to be granted thereunder.
- 21.4 One vote is attached to each share.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Adoption of financial statements

23.1 At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Directors draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

23.2 The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

23.3 Each shareholder may peruse these financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits

24.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

24.2 The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

24.3 Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation, Liquidation and Sale Preference

25.1 Dissolution, Liquidation

25.1.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

25.1.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

25.1.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the Shareholders in accordance with article 25.2.

25.2 Liquidation and Sale Preference

In connection with a Liquidation or Sale Event (including as the case may be through the exercise of the Drag Along Right or the Tag Along Right in articles 7.5.1 and 7.5.2) (together an «Exit Event»), the consideration to be paid to, or available for, the Shareholders shall be paid as follows:

(i) First, and before any payment is made to any other Shareholder, the Investors shall receive an amount of one time the Subscription Price as well as proceeds in relation to any loans or similar funding provided to the Company on an as-converted basis at the time of such event; and

(ii) Second, any proceeds left thereafter (if any) to all Shareholders pro-rata to their share holding in the Company; provided that (A) articles 25.2 and 7.6 shall not apply in cases where the valuation of the Company in such Exit Event exceeds five (5) times the Post-Money Valuation and (B) upon the realisation of an Exit Event exceeding five (5) times the Post-Money Valuation, the Investors will receive the higher of EUR 5,600,000.- or their pro-rata share of the consideration, the latter including, for the avoidance of doubt, all proceeds in relation to any loans or similar funding on an as-converted basis at the time of such event.

Chapter VII. Applicable law

Art. 26. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and by the Shareholders Agreement.

Sixth resolution

The shareholders confirm that the registered office of the Company will be located at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur Alzette.

Seventh resolution

The shareholders resolve to set at three (3) the number of directors and to appoint the following persons, formerly managers, as directors of the Company:

- Mr Laurent Kratz, corporate manager, born on 19 August 1965 in Metz (France), residing at 7, allée des Mersiers, F-57330 Hettange-Grande, France, managing-director;

- Mr Pierre Gérard, corporate manager, born on 1st November 1966 in Metz (France), residing at 7, rue Jean Burger F-57240 Nilvange;

- Mr David Waroquier, consultant, born in Ixelles (Belgium) on 2 May 1967, professionally residing at 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Their term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at December 31st, 2012.

Eighth resolution

The members resolve to set at one (1) the number of statutory auditor and to appoint the following company as statutory auditor of the Company:

- INTERAUDIT S.à r.l, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements for the financial year closed at December 31st, 2012.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 4,500,00.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the proxy holder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the above appearing parties, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1) N4O S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.297,

ici représentée par Messieurs Pierre Gérard et Laurent Kratz, tous les deux gérant, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant en leur qualité de gérants de la société,

2) BestCaseScenario S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.491,

ici représentée par Monsieur Pierre Gérard, préqualifié

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 2007,

3) MANGROVE II INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.483,

ici représentée par Monsieur Pierre Gérard, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 octobre 2007,

4) BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Fokkerstraat 16, 2811 ER Reeuwijk, (Pays-Bas), enregistrée auprès du Registre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 33250267

ici représentée par Monsieur Pierre Gérard, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 octobre 2007,

agissant en qualité de seules associées de PEERMAJOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 22

novembre 2004, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 104.301, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 février 2005, sous le numéro 113.

Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire soussigné en date du 29 juin 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

Les procurations signée ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'ordre du jour de l'assemblée se compose comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions de la Société;
2. Augmentation du capital social de la Société;
3. Changement de la forme légale de la Société d'une Société anonyme en une Société à responsabilité limitée;
4. Changement de nom de la Société;
5. Refonte des statuts de la Société;
6. Confirmation du siège social de la Société;
7. Démission du/des gérant(s) actuel(s) et décharge;
8. Nomination du conseil de gérance en tant que conseil d'administration; et,
9. Nomination d'un commissaire aux comptes.

Après avoir analysé les différents points à l'ordre du jour, le mandataire des comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'annuler la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf mille quatre cent neuf euros et dix cents (EUR 9.409,10) pour le porter de son montant actuel de vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 21.590,90) à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Actions Ordinaires et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Actions Préférentielles A sans valeur nominale. Aucune nouvelle action ne sera émise.

L'augmentation du capital social s'est réalisée par incorporation de la prime d'émission d'un montant de neuf mille quatre cent neuf euros et dix cents (EUR 9.409,10) dans le capital social de la Société. En conséquence, les membres ont connaissance que les actions de la Société sont détenues dans les proportions suivantes:

N4O S.à r.l., préqualifiée	830.000 Actions Ordinaires
BestCaseScenario S.à r.l., préqualifiée	420.000 Actions Ordinaires
MANGROVE II INVESTEMENT S.à r.l., préqualifiée	795.454 Actions Préférentielles A
BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., préqualifiée	113.636 Actions Préférentielles A

En conformité avec les prescriptions des articles 26-1 et 32-1(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, un rapport sur la transformation de la société en société anonyme a été dressé en date du 26 octobre 2007 par INTERAUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, réviseur d'entreprises indépendant à Luxembourg-Ville, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ce rapport conclut comme suit:

Conclusion

«Based upon the verifications carried out as described above, we express no observation on the planned change of the corporate status of the company into a «Société Anonyme» and on the value of the contribution that corresponds at least to the number and the par value of the shares to be issued as consideration.»

Troisième résolution

Les associés décident de convertir la Société de sa forme originale de société à responsabilité limitée en une société anonyme, conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

Les associés décident de changer le nom actuel de la Société de PEERMAJOR en JAMENDO S.A.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'adopter les nouveaux statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

1.1 Il est formé par les comparants et toutes les personnes qui pourront devenir actionnaires par la suite, une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société peut être composée d'un actionnaire, propriétaire de toutes les actions. La Société peut, cependant, à tout moment être composée de plusieurs actionnaires.

1.3 La Société adopte la dénomination de JAMENDO S.A.

Art. 2. Définitions

Actionnaire Préférentiel A signifie un détenteur actuel des Actions Préférentielles A.

Actionnaires signifie les détenteurs actuels des Actions.

Actionnaires Fondateurs signifie N4O S.à r.l. et BestCaseScenario S.à r.l.

Actions Ordinaires signifie les actions nominatives ordinaires sans valeur nominale dans le capital social de la Société ayant les droits tels que définis dans les Statuts et le Pacte d'Actionnaires.

Actions ou Capital Social signifie ensemble les Actions Préférentielles A et les Actions Ordinaires.

Actions Préférentielles A signifie les actions nominatives préférentielles désignées comme A sans valeur nominale dans le capital social de la Société ayant les droits prévus dans le Pacte d'Actionnaires et dans les présents Statuts.

Administrateur signifie une personne agissant comme administrateur de la Société conformément à l'article 10.

Administrateur Fondateur signifie une personne proposée par les Fondateurs et agissant comme administrateur de la Société conformément à l'article 10.5.

Administrateur MANGROVE signifie une personne proposée par MANGROVE et agissant comme administrateur de la Société conformément à l'article 10.3.

Bona Fide Offre l'Obligation de Suite de signifie une Offre Bona Fide avec une évaluation de la Société correspondant à au moins cinq (5) fois l'Evaluation Post Money.

Conseil d'Administration signifie le conseil d'administration de la Société tel que composé de temps à autre.

Date de Cessation signifie la date à partir de laquelle l'individu concerné cesse d'être un Administrateur, employé ou consultant de la Société.

Droit à une Offre de Remplacement a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.3.

Droit au Premier Refus a la signification telle que déterminée à l'article 7.4.

Droit de Suite a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.2.

Employé Clé signifie tout employé, employé ou ayant été employé, par la Société pendant la Période:

(a) à un niveau de management; ou

(b) à une position senior; ou

(c) à une position dans laquelle il a ou avait accès ou a ou avait de l'information confidentielle.

Evaluation Post-Money signifie EUR 2.857.143,- (sur base d'un capital social dilué).

Evaluation Pre-Money signifie EUR 1.857.143,- (sur base d'un capital social dilué).

Expert signifie un expert qualifié comptable nommé parmi les actionnaires d'un des quatre plus grands cabinets spécialisés en audit et finance («Big Four»).

Fondateurs signifie Laurent Kratz, Pierre Gérard et Sylvain Zimmer.

Investisseurs signifie MANGROVE et Bryan Garnier.

Listing signifie une application reçue à la Bourse de Luxembourg faite pour tout ou partie du Capital Social ou une application admise à toute bourse internationale reconnue pour être admis à l'échange de cette bourse, approuvée par les Investisseurs pour ce but, pour tout ou partie du Capital Social.

MANGROVE signifie MANGROVE II INVESTMENTS S.à r.l. ou ses entités liées, filiales ou sociétés holding.

Membre du même Société Groupe signifie, concernant toute société, une société qui est actuellement une société holding ou une filiale de cette société ou d'une de ces société holding.

Obligation de Suite a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.1.

Offre Bona Fide signifie une offre écrite, faite de bonne foi et avec un financement prouvé par un tiers (le «Cessionnaire Proposé») d'acquérir un certain nombre d'Actions et qui indique dans une notification écrite (la «Notification de Transfert»)

(i) le type, nombre et catégorie d'Actions à acquérir;

(ii) le prix offert par Actions;

(iii) les termes et conditions de l'offre, y compris les déclarations, garanties et indemnités à fournir; et

(iv) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et de chaque personne qui le contrôle, à condition que cette offre ne soit pas soumise à des conditions dont l'accomplissement est sous contrôle d'une tierce partie.

Pacte d'Actionnaires signifie le pacte d'actionnaires et de souscription entre la Société, les Investisseurs, les Fondateurs et les Actionnaires Fondateurs, tel que modifié de temps à autre.

Paiement Prioritaire a la signification telle que déterminée à l'article 7.6.

Période signifie la période de deux (2) ans précédant immédiatement la Date de Cessation.

Préférence de Liquidation et Vente a la signification telle que déterminée à l'article 25.2.

Prix Approprié signifie la Valeur Equitable du Marché des Actions Préférentielles A.

Prix de Souscription signifie (i) le montant payé par MANGROVE pour ses Actions et (ii) le montant payé par Bryan Garnier pour ses Actions (pour éviter toute confusion comprenant toute prime d'émission payée pour ses Actions).

Relation Privilégiée signifie par rapport à un Actionnaire individuel ou décédé ou d'un ancien Actionnaire individuel, l'époux ou l'épouse ou le veuf ou la veuve de cette Actionnaire et tous descendants ou ascendants en ligne directe de cette Actionnaire et les frères et sœurs de cet Actionnaire et leurs descendants linéaires et un époux ou épouse, veuf ou veuve de toutes les personnes mentionnées ci-dessus et pour les raisons de ce qui précède, les beaux-enfants, les enfants adoptifs ou illégitimes d'une personne seront considérés comme son descendant linéaire.

Société Cédante signifie une société laquelle a transféré ou propose de transférer des Actions à un Membre du même Société Groupe.

Société Cessionnaire signifie une société détenant actuellement, directement ou indirectement, des Actions résultant d'un transfert ou d'une série de transferts entre un Membre du même Société Groupe (la Société Cédante de référence en cas de séries de transferts étant le premier cédant dans ces séries).

Société Groupe signifie la Société et toute autre société (ou entité) étant actuellement une filiale de la Société.

Transferts Autorisés a la signification telle que déterminée à l'article 7.3.

Valeur Equitable du Marché signifie la valeur du marché par Actions convenue par consentement mutuel entre les parties ou en l'absence d'un tel accord, sur base d'un prix de marché concurrentiel déterminé par un tiers expert indépendant nommé par accord mutuel des Fondateurs et Investisseurs en conformité soit avec l'article 7.4 ou la clause 12.3 (d) du Pacte d'Actionnaires.

Vente ou Evénement de Vente de signifie chacun individuellement (i) la disposition de tous ou substantiellement de tous les actifs de la Société à une tierce partie, (ii) la vente ou l'émission de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la Société à une tierce partie (sur base d'un capital dilué en cas d'une émission de nouvelles Actions), ou (iii) la fusion ou le regroupement de la Société avec ou dans une autre société par laquelle/lequel une tierce partie va acquérir, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la société absorbante dans cette fusion/regroupement.

Art. 3. Siège social

- a. Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).
- b. Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Esch-sur-Alzette par décision du Conseil d'Administration.
- c. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.
- d. Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

- 4.1 La Société a pour objet la prestation de services informatiques sous quelque forme que ce soit.
- 4.2 La Société peut, en outre, employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Durée

- 5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 5.2 Elle peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi et les présents Statuts.

Art. 6. Capital Social

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Actions Ordinaires et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Actions Préférentielles A sans valeur nominale, toutes entièrement libérées.

6.2 Les droits et obligations attachés aux Actions de chaque catégorie, tel que défini dans les Statuts sont identiques, sauf dans les cas prévus par la Loi, par les Statuts, ou par le Pacte d'Actionnaires.

6.3 En plus du capital social, un ou plusieurs comptes de prime d'émission lié à une catégorie d'actions déterminée peut être établi, en plus de la valeur nominale, sera transféré. Le montant de ces comptes de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de cette catégorie d'actions par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Actions et Transfert d'Actions

7.1 Actions

7.1.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts, chaque Action confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des actionnaires. La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

7.1.2 Chaque Action est indivisible à l'égard de la Société.

7.1.3 Les propriétaires indivis d'Actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

7.1.4 La Société peut acquérir ses propres Actions conformément aux dispositions de la Loi.

7.2 Transfert d'Actions

7.2.1 Sauf disposition contraire de la Loi et des présents Statuts, les Actions peuvent être librement transférées entre Actionnaires lorsque la Société est composée de plusieurs actionnaires.

7.2.2 La cession d'Actions doit être formalisée par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par l'un de leur représentant. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.3 Transfert autorisé

7.3.1 Conformément aux articles 7.5.1 (Obligation de Suite) et 7.5.2 (Droit de Suite), si un Actionnaire (ou un représentant légal dans le cas d'un décès d'un Actionnaire) souhaite transférer une Action (le «Transfert»), il/elle, doit délivrer une notification écrite à la Société (une «Notification de Transfert») relative à ces Actions. La date à laquelle cette Notification de Transfert a été donnée (ou considérée comme donnée) est désignée comme la «Date de Notification». Le Conseil d'Administration doit immédiatement convoquer une assemblée générale des actionnaires pour examiner un tel transfert. Les Actions (autre que les Actions pour lesquelles le détenteur a été requis par le Conseil d'Administration, conformément au Pacte d'Actionnaires ou aux Statuts, de donner une Notification de Transfert ou pour lesquelles une Notification de Transfert doit être considérée avoir été donnée conformément au Pacte d'Actionnaires ou aux Statuts) ne peut être transférée que suite à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui approuve les transferts suivants:

- a. par tout Actionnaire individuel à une Relation Privilégiée de cet Actionnaire; ou
- b. par tout Actionnaire étant une société à un Membre du même Société Groupe que la Société Cédante; ou
- c. par un détenteur d'Actions Préférentielles A qui est un fond d'investissement ou par son mandataire ou conservateur (qui doit, pour éviter toute confusion, inclure les Actions Ordinaires détenues par cet Actionnaire):
 - i. à tout mandataire ou conservateur pour ce fond et vice versa;
 - ii. à tout détenteur de titres, actionnaire, participant, administrateur, gérant ou conseiller (ou un employé d'un tel gérant ou conseiller) dans un de ces fonds;
 - iii. à tout autre fond d'investissement, ou son mandataire ou conservateur, géré ou conseiller par le même gérant ou conseiller que pour tout fond; ou
- d. à un mandataire ou conservateur ou à un Membre du même Société Groupe de toute personne mentionnée aux sous-paragraphes (i), (ii), ou (iii) du paragraphe c. ci-dessus, ou
- e. transferts devant être effectués conformément à l'article 7.4 (Droit au Premier Refus) et clauses 8.9 (Bons Sortants), 8.10 (Mauvais Sortants) et 8.11 (Transfert Obligatoire) du Pacte d'Actionnaires et les transferts permis en conformité à la clause 12.5 du Pacte d'Actionnaires, (chacun des points précédents étant qualifiée de «Transferts Autorisés»).

7.3.2 Si une personne à qui les Actions ont été transférées en conformité à l'article 7.3.1 (a) cesse d'être une Relation Privilégiée, cette personne sera liée, si et au moment ou le Conseil d'Administration requiert par écrit de le faire, de donner une Notification de Transfert relative aux Actions concernées.

7.3.3 Si une Société Cessionnaire cesse d'être Membre du même Société Groupe que celui de la Société Cédante de qui (directement ou par une série de transferts suivant l'article 7.3.1 b. les Actions sont provenues, cela doit être la tâche de la Société Cessionnaire de notifier au Conseil d'Administration par écrit qu'un tel événement a eu lieu et (sauf si les

Actions sont ensuite transférées à la Société Cédante ou à un Membre du même Société Groupe que celui de la Société Cédante, chacun de ces transferts étant considéré comme autorisé sous les conditions de cette clause) la Société Cessionnaire devra être liée si et au moment où le Conseil d'Administration requiert par écrit de le faire, de donner une Notification de Transfert relative aux Actions concernées.

7.4 Droit au Premier Refus

7.4.1 Nonobstant les dispositions de l'article 7.3, toute personne (la «Cédant Proposant») proposant de transférer toute Action dans le Capital Social de la Société (les «Actions en Vente») à un tiers conformément à une Offre Bona Fide sont requis avant d'effectuer ou de prétendre à effectuer le transfert, de donner une Notification de Transfert disant qu'il souhaite transférer les Actions en Vente et doit mentionner dans la Notification de Transfert l'identité de la personne à qui le Cédant Proposant souhaite transférer les intérêts des Actions en Vente (le «Cessionnaire Proposé»), si nécessaire. La Notification de Transfert doit constituer pour la Société son agent pour la vente des Actions en Vente (ensemble avec tous les droits y attachés) à tout Actionnaire ou à toute personne sélectionnée ou approuvée par le Conseil d'Administration sur base des dispositions suivantes mentionnées à l'article 7.4 et doit inclure tous les autres détails du transfert proposé, si cela est applicable, puisque le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion absolue, déterminer, et ne doit pas être révoqué sauf avec le consentement de la Majorité Préférentielle A ou dans le cas où quelques uns des Actions en Vente sont des Actions Préférentielles A et qu'il y a une Notification de Transfert subséquente donnée par un détenteur d'Actions Ordinaires qui requiert une offre devant être effectuée conformément à l'article 7.5.2 (Droit de Suite) durant la Période Prescrite pour ces Actions en Vente, alors le détenteur de ces Actions en Vente devra être autorisé à révoquer sa Notification de Transfert en partie ou dans son entièreté tout de suite en donnant une notification écrite à tout moment durant la Période Prescrite.

7.4.2 Le Prix Imposé (soumis à la déduction, dans le cas où le Prix Imposé a été convenu avec le Conseil d'Administration, de toute dividende ou autre distribution déclarée ou faite après cet accord et avant la date de Notification) doit être à chaque fois que cela est applicable:

a. le prix par Action en Vente convenu pas plus de un (1) mois avant la Date de Notification entre le Cédant Proposant et le Conseil d'Administration représentant la Valeur Equitable du Marché; ou

b. si un tel accord n'a pas été atteint avant la Date de Notification, le prix contenu dans une Offre Bona Fide reçue par le Cédant Proposant pas plus d'un (1) mois avant la Date de Notification et qui demeure ouvert pour acceptation relatif aux Actions en Vente jusqu'à au moins sept (7) jours après la dernière date pour la conformité avec les dispositions de préemption contenues dans l'article 7.4 (mais sujet au droit du Conseil d'Administration de satisfaire lui-même que cette offre est bona fide, pour la rémunération formulée dans l'offre sans déduction, remise, ou abattement quelconque à l'acheteur ou autre arrangement ou contrat et ainsi ouvert pour acceptation).

7.4.3 Si, avant la Date de Notification, le Prix Imposé ne devait pas être convenu ou déterminé en conformité avec l'article 7.4.2 ou si la Notification de Transfert a été donnée (ou considérée comme donnée) à cause d'une condition de faire ainsi en vertu d'une disposition de ces Statuts autre que cet article 7.4, sur envoi d'une Notification de Transfert, le Conseil d'Administration devra, endéans cinq (5) jours faire référence du cas à un Expert, et l'Expert devra déterminer et certifier la somme par action qu'il considère comme prix équitable à la date de Notification, laquelle certification devra être complétée endéans quatre (4) semaines, et la somme par action ainsi déterminée et certifiée sera le Prix Imposé.

7.4.4 Si le Prix Imposé a été convenu en conformité avec l'article 7.4.2, la Période Prescrite devra commencer à la date de Notification et expirer douze (12) semaines après. Si le Prix Imposé doit être déterminé conformément à l'article 7.4.3, le Prix Imposé devra commencer à la Date de Notification et doit expirer neuf (9) semaines après la date à laquelle l'Expert aura notifié aux Administrateurs la détermination du Prix Imposé. En attendant cette détermination, le Conseil d'Administration devra déferer la réalisation de l'offre mentionnée à l'article 7.4.5.

7.4.5 Toutes les Actions incluses dans toute Notification de Transfert doivent, par notification écrite être offertes par la Société tout de suite à la réception (conformément à l'article 7.4.4) de la Notification de Transfert relative à (i) toutes les Actions Préférentielles A, ou (ii) tous les Actionnaires Ordinaires (autre que le détenteur d'Actions en Vente) dans le cas où les Actions Ordinaires, pour l'achat au Prix Imposé dans les termes selon lesquels, dans le cas de concurrence, les Actions en Vente devront être vendues aux acceptants proportionnellement à leur détention existante d'Actions inter se (déterminée sur une base de conversion équitable).

Une telle offre:

(i) doit stipuler une période de temps n'étant pas inférieure à sept (7) jours et n'excédant pas vingt-huit (28) jours endéans lesquels il doit être accepté; et

(ii) doit stipuler que tous les Actionnaires qui souhaitent acheter un nombre d'Actions en Vente supérieure à la proportion à laquelle chacun est autorisé doit, dans son acceptation mentionner combien d'Actions en Vente supplémentaires ils souhaitent acheter et toutes les Actions non acceptées par les autres Actionnaires doivent être utilisées pour satisfaire les demandes d'Actions en Vente supplémentaires au pro rata des actions existantes respectivement détenues par ces Actionnaires faisant ces demandes.

7.4.6 Toutes les Actions non acceptées par tout Actionnaire conformément aux dispositions de l'article 7.4 à la fin de la période mentionnée à l'article 7.4.5 doit être offerte au pro rata à tous les Actionnaires conformément à l'article 7.4.5

7.4.7 Si la Société devait trouver des Actionnaires durant la Période Prescrite (chacune de ces personnes étant désignée ci-après un «Acheteur») pour acheter les Actions en Vente ou l'une d'entre elles et donne notification par écrit de cela

au Cédant Proposant, il/elle sera lié(e) sur paiement à lui/elle du Prix Imposé, de transférer ces parts à/aux Acheteur(s) respectifs), à condition que, si la Notification de Transfert devait mentionner que le Cédant proposant ne souhaite pas transférer une partie seulement des Actions en Vente (ce qu'il/elle ne doit pas être autorisé(e) à faire si il/elle est tenu(e), en vertu des dispositions de l'article 7 autre que l'article 7.4 de donner une Notification de Transfert) cette disposition ne doit pas s'appliquer sauf si la Société, sous cet article 7.4.7 doit mentionner le nom et l'adresse de chaque Acheteur et le nombre d'Actions en Vente convenu à être acheté par lui et l'achat sera finalisée à un lieu et une heure qui doit être déterminée par le Conseil d'Administration, ne devant pas être inférieure à trois (3) jours et ne dépassant pas dix (10) jours après la date de la notification sous l'article 7.4.7.

7.4.8 Si la Société ne devait pas trouver durant la Période Prescrite des Acheteurs souhaitant acheter les Actions en Vente ou l'une d'entre elles et donne notification par écrit de cela au Cédant Proposant, le Cédant Proposant, à tout moment durant une période de quarante-cinq (45) jours après la fin de la Période Prescrite doit être libre de transférer ces Actions en Vente pour lesquelles la Société n'a pas, durant la Période Prescrite, donné notification qu'il a trouvé (ou qu'il a donné notification qu'il n'a pas de projet de trouver) Acheteurs au Cessionnaire Proposé prévu dans l'Offre Bona Fide à un prix n'étant pas inférieure au Prix Imposé (après déduction, si applicable, de toute décision ou autre distribution déclarée ou faite après la date de la Notification de Transfert et qui sera retenue par le Cédant Proposant) à condition que:

(i) si la Notification de Transfert devait mentionner que le Cédant Proposant ne souhaite pas transférer une partie seulement des Actions en Vente, il/elle doit être seulement autorisé à transférer toutes les Actions en Vente sous l'article 7.4; et (ii) le Conseil d'Administration peut exiger que les Actions en Vente soient transférées sous l'article 7.4 conformément à une vente bona fide pour la contrepartie mentionnée dans la Notification de Transfert sans déduction, rabais, abattement quelconque à l'acheteur et si cela n'est pas satisfait, peut refuser d'enregistrer l'instrument de transfert.

7.5. Droits de Suite et Obligation de Suite, Pavement Prioritaire

7.5.1 Obligation de Suite

7.5.1.1 Nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), commençant au troisième anniversaire de la date du Pacte d'Actionnaires, et à condition que les Investisseurs reçoivent une Offre Bona Fide avec une évaluation de la Société correspondant à plus de cinq (5) fois la Valeur Post-Money d'une tierce partie, si la Majorité Préférentielle A (le «Vendeur») a l'intention de vendre tout ou partie de sa/leurs participation(s) (ou tout intérêt dans ces parts) (les parts à vendre par le Vendeur seront dénommées les «Parts à Vendre») à/aux un acquéreur(s) proposé(s) (l'«Acquéreur Proposé») qui a fait une Obligation de Suite Bona Fide pour ses Parts à Vendre, le Vendeur aura le droit de notifier cela à la Société au moins quatorze (14) jours avant de vendre les Parts à Vendre. Cette notification (la «Notification de Vente») spécifiera les détails des Parts à Vendre et le prix proposé pour chaque Part à Vendre à payer par l'Acquéreur Proposé, les détails de l'Acquéreur Proposé, l'endroit, la date et l'heure de l'exécution de l'acquisition proposée (ceci étant une date de moins de quatorze (14) jours à partir de la date de la Notification de Vente) et les conditions de l'offre qui sera étendue à tous les autres Actionnaires (les «Actionnaires Restants») pour leurs Actions.

7.5.1.2 Immédiatement après avoir reçu la Notification de Vente, la Société notifiera à tout Actionnaire Restant par écrit (a «Notification de Vente Obligatoire») les détails contenus dans la Notification de Vente et demandant à chacun de vendre à l'Acquéreur Proposé à l'exécution toutes ou la même proportion de leur détention des Actions qui seront vendues par le Vendeur suivant les conditions prévus dans la Notification de Vente.

7.5.1.3 Chaque Actionnaire qui a reçu une Notification de Vente Obligatoire devra vendre toutes ou la même proportion de leur détention des Actions qui seront vendues par le Vendeur que celle vendue par le Vendeur suivant les termes de la Notification de Vente. L'exécution de l'acquisition des Parts à Vendre ensemble avec les parts acquises suivant la Notification de Vente Obligatoire constituera un Evènement de Liquidation ou de Vente et l'argent reçu suite à l'acquisition payée par l'Acquéreur Proposé sera distribué entre les Actionnaires suivant les Droits Préférentiels de Liquidation et de Vente prévus à l'article 25.2.

7.5.2 Droit de Suite

7.5.2.1 Nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), si un Fondateur souhaite transférer toutes les Actions de la Société (l'«Auteur de l'Offre») à une tierce partie suivant une Offre Bona Fide, autre que celle en relation avec soit (i) un transfert ou une vente énumérés à l'article 7.3.1 (a) à (e) ou (ii) une vente conformément à l'article 7.5.1, faits de telle manière à ce que au moins dix pour cent (10%) mais moins que cinquante pour cent (50%) du Capital Social (un «Transfert Minoritaire») de la Société seront transférés à une tierce partie, les Investisseurs pourront demander que l'Auteur de l'Offre afin qu'il puisse vendre toutes les Actions à cette tierce partie (et afin d'éviter toute confusion, pas en cas d'une vente à un autre Actionnaire de la Société), cette tierce partie devra faire une offre pour acquérir des Investisseurs une proportion prorata des parts offertes calculée sur base de la participation des Investisseurs par rapport au nombre de parts émises (sur une base convertie au moment de cet événement), à condition que les Investisseurs reçoivent un prix qui ne sera pas moins élevé que le Prix Approprié. Au cas où il aura une dispute sur le Prix Approprié, ce prix devant être déterminé par un Expert conformément à l'article 7.4.3.

7.5.2.2 Au cas où un ou plusieurs transferts ou transferts proposés par tout Actionnaire ou tous les Actionnaires ensemble (y compris, le cas échéant, l'Investisseur) à une tierce partie suivant une Offre Bona Fide, autre que celle en relation avec soit (i) un transfert ou une vente énumérés à l'article 7.3.1 (a) à (e) ou (ii) une vente conformément à l'article 7.5.1, faits de telle manière à ce que plus que cinquante pour cent (50%) du Capital Social de la Société (un «Transfert

Majoritaire») seront transférés à cette tierce partie, ensuite, nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), chaque Actionnaire aura le droit de participer dans la vente des Actions à la tierce partie (et afin d'éviter toute confusion, pas en cas d'une vente à un autre Actionnaire de la Société), au prorata de leurs participations dans la Société sur la même base utilisé dans l'Offre Bona Fide, à condition que les Investisseurs reçoivent un prix qui ne sera pas moins élevé que le Prix Approprié. S'il y a une dispute sur le Prix Approprié, ce prix devant être déterminé par un Expert conformément à l'article 7.4.3.

7.5.2.3 Afin d'éviter toute confusion, les sommes de toutes ventes d'Actions suivant les articles 7.5.2.1 et 7.5.2.2 seront distribuées entre les Actionnaires en conformité avec l'article 25.2. (le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente) et l'article 7.6 (Paiement Prioritaire).

7.5.3 Droit à une Offre de Remplacement

7.5.3.1 Nonobstant des restrictions au transfert prévus dans les présents Statuts, et comme alternative à l'application du Droit de Premier Refus (article 7.4), au cas où (a) la Majorité Préférentielle A exerce son Droit à l'Obligation de Suite suivant l'article 7.5.1 ou (b) qu'un Actionnaire décide d'invoquer son Droit de Suite suivant l'article 7.5.2, chaque Actionnaire peut présenter une Offre de Remplacement d'un acquéreur tierce partie (une «Offre de Remplacement»), à condition que (i) l'acquisition des Actions suivant cette Offre de Remplacement sera effectuée avant les soixante (60) jours après que soit, la Majorité Préférentielle A ait exercé Droit à l'Obligation de Suite, ou soit le jour où l'Actionnaire ait invoqué le Droit de Suite et (ii) l'Offre de Remplacement est faite sur base d'une Offre Bona Fide avec des termes pas moins favorables que ceux préalablement offerts en relation avec le transfert proposé.

7.5.3.2 Au cas où l'Offre de Remplacement n'est pas faite entièrement en espèces ou contient un Paiement Différé dans les situations où la Notification de Vente Obligatoire ou la Notification de Vente initiale ne contiennent pas ces termes, alors la Majorité Préférentielle A exerçant son Obligation de Suite ou l'/les Actionnaire(s) invoquant le Droit de Suite (selon le cas) auront le droit de refuser cette Offre de Remplacement et les parties seront obligées de procéder avec le transfert des Actions conformément avec soit l'article 7.5.1. soit avec l'article 7.5.2, selon le cas. Autrement, s'il y a une dispute concernant l'équivalence de l'Offre de Remplacement, la valeur de cette Offre de Remplacement sera déterminée par l'Expert.

7.6 Paiement Préférentiel

En relation avec un Evènement de Sortie dans lequel le prix sera payé en partie en espèce et en partie en parts et/ou les termes de cet Evènement de Sortie contiennent une disposition pour le paiement différé, lequel devra contenir mais pas être limité à un prix correspondant à une acquisition de parts différée («Payement Différé»), les Investisseurs auront un droit distinct de (i) choisir de recevoir le paiement pour la totalité de leurs Actions de la partie non différée de la contrepartie (la «Contrepartie Initiale») et (ii) si la Contrepartie Initiale n'est pas suffisante pour faire le paiement en totalité aux Investisseurs en conformité avec les Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente (défini à l'article 25.2), le Payement Différé sera distribué aux Actionnaires au prorata de leur participation aux Actions, à condition que si chaque contrepartie pour cet Evènement de Sortie est en parts, ces parts ne devront pas être soumis à un contrat de «lock-up», seront cotées à une bourse reconnue et ayant un marché actif d'échange, autrement, les Investisseurs peuvent choisir de recevoir à cet Evènement de Sortie la partie en espèce de tout Payement Différé ou Contrepartie Initiale (la «Contrepartie en Espèces») prioritairement aux autres Actionnaires (prenant en considération le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente), et de plus, à condition que si la Contrepartie Initiale ou la Contrepartie en Espèces, selon le cas, n'étant pas suffisante pour faire le paiement aux Investisseurs en conformité avec le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente, ensuite la Contrepartie Initiale et la Contrepartie en Espèces seront distribuées aux Investisseurs au pro rata sur base de leur détention de participation en priorité de toute distribution aux autres Actionnaires et les Investisseurs auront le droit de recevoir le solde du Paiement Différé au pro rata de leur Actions détenues en priorité de tout paiement aux autres Actionnaires.

Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social, Nouvelles Emissions d'Actions

8.1 Augmentation et Réduction du Capital Social

Le Capital Social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des actionnaires aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

8.2 Nouvelle Emission d'Actions

Toute Action ou autre titre représentant du capital non encore émis (à l'exception des titres représentant du capital social à émettre: (i) faisant partie d'un arrangement fait entre la Société et une tierce partie en relation avec toute acquisition par la Société ou pour le développement des relations commerciales de la Société avec cette tierce partie (cette affaire devant être approuvée préalablement par le Conseil d'Administration et la Majorité Préférentielle A), (ii) suivant un plan optionnel d'achat de parts ou suivant un plan optionnel d'achat de parts des employés adoptés par le Conseil d'Administration et approuvés par la Majorité Préférentielle A ou (iii) suivant un listing («Nouvelles Actions Emises») ne seront pas allouées à une personne sauf si la Société a, en première instance, offert ses Nouvelles Actions Emises au prorata à tous les Actionnaires. Cet/Ces offre(s):

(i) devra/devront stipuler une période de temps d'au moins sept (7) jours et n'excédant pas quatorze (14) jours pendant laquelle elle devra être acceptée ou en défaut d'acceptation deviendra caduque; et

(ii) devra/devront stipuler que tous Actionnaires souhaitant souscrire à un nombre de Nouvelles Actions Emises excédant la proportion à laquelle ils ont droit de souscrire devront mentionner dans leur acceptation combien de Nouvelles Actions Emises ils souhaitent souscrire et toutes les parts non acceptées par d'autres Actionnaires seront utilisées pour répondre à ces demandes pour les Nouvelles Actions Emises excédantes à chaque moment au pro rata au nombre de Parts existantes détenues par ces autres Actionnaires faisant ces demandes et après, toutes Nouvelles Actions Emises excédante sera proposée à toute autre personne au même prix (ou plus) et au même conditions que l'offre faite aux Actionnaires.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Actionnaire. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'actionnaire unique ou de l'un des actionnaires n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 10. Conseil d'Administration

10.1 La Société sera gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé d'au moins trois (3) membres et d'un maximum de sept (7) membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires (les «Administrateurs»).

10.2 Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, laquelle ne peut excéder six (6) ans. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires votée à la majorité simple des membres présents ou représentés à cette réunion conformément à l'article 10.

10.3 Aussi longtemps que MANGROVE détiendra 10% ou plus du Capital Social dilué de la Société, il doit être autorisé à proposer de nommer et maintenir en fonction au moins une personne, qu'il pourra, de temps en temps nommer Administrateur de la Société (et, come membre de chaque comité, quel qu'il soit du Conseil d'Administration), et à tout moment requérir la révocation ou la substitution d'un Administrateur ainsi nommé, par une décision de MANGROVE ou autrement, de proposer de nommer un autre Administrateur à sa place et la Société doit fournir les approbations nécessaires et les remplacements si la situation le requiert. Tout Administrateur proposé au Conseil d'Administration par MANGROVE et nommé par l'assemblée générale des actionnaires conformément à cette clause doit être désigné comme un «Administrateur MANGROVE».

10.4 Aussi longtemps que MANGROVE détiendra 10% ou plus du Capital Social dilué de la Société et dans la mesure ou la Loi le permet, il doit avoir le droit de désigner au moins un observateur (l'«Observateur MANGROVE») au Conseil d'Administration, sans droit de vote. Dans le cas ou le Administrateur MANGROVE n'est pas présent ou si MANGROVE détient moins de 10% du Capital Social dilué de la Société, l'Observateur MANGROVE doit être autorisé à assister et à parler à toutes les Réunions du Conseil d'Administration (et des comités) mais qui ne doit pas être comptabilisé dans le quorum de ces réunions (sauf s'il a été correctement nommé Administrateur) et ne doit pas voter sur aucune matière.

10.5 Aussi longtemps que les Fondateurs détiennent des Actions dans la Société, ils doivent être autorisés à proposer de nommer et maintenir en fonction au moins une personne, qu'il pourront, de temps en temps nommer Administrateur de la Société (et si ces personnes physiques ne sont pas des Fondateurs, ces personnes physiques doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration avant leur nomination par l'assemblée générale des associés de la Société) et à tout moment requérir la révocation ou la substitution d'un Administrateur ainsi nommé par une décision des Fondateurs, de proposer de nommer un autre Administrateur à sa place. Tout Administrateur proposé au Conseil d'Administration par les Fondateurs et nommé par l'assemblée générale des actionnaires conformément à cette clause doit être désigné comme un «Administrateur Fondateur».

10.6 Les Administrateurs restants doivent être proposés par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires parmi une liste d'au moins deux (2) personnes et désigné par l'assemblée générale des associés, soumis à l'approbation de MANGROVE à l'assemblée générale, cette approbation ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable.

10.7 La Société va, si cela est demandé, rembourser chaque Administrateur et l'Observateur MANGROVE avec des frais raisonnables (y compris les frais de temps passé) et les dépenses occasionnées par ce Administrateur ou par l'Observateur MANGROVE relatif à la participation à des réunions de la Société ou la réalisation d'affaire autorisée au nom de la Société.

10.8 La Société peut établir un comité d'audit et un comité de rémunération, les fonctions desquelles seront décrites dans une résolution du Conseil d'Administration et l'Administrateur MANGROVE devra être autorisé à servir dans chacun de ces comités.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration

11.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Administrateur et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être organisée si deux des Administrateurs le requièrent.

11.3 Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil d'Administration et des actionnaires, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil d'Administration peut nommer un autre Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

11.4 Les réunions du Conseil d'Administration seront tenues six (6) fois par année civile ou à une fréquence supérieure si les Actionnaires Préférentiels A le requièrent.

11.5 A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil d'Administration devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Administrateurs peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil d'Administration.

11.6 Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil d'Administration peut déterminer au cas par cas.

11.7 Chaque Administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en mandatant un autre Administrateur par procuration.

11.8 Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.

11.9 En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Administrateurs, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Administrateurs.

11.10 Le quorum du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des Administrateurs en fonction, à condition que le Administrateur MANGROVE soient présents pour un quorum à établir. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion du Conseil d'Administration sera convoquée et si le quorum n'est à nouveau pas atteint, des actions pourront être menées sans ce quorum.

11.11 Les décisions seront prises à la majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés à une telle réunion, à la condition que, dans le cas où les votes sont à égalité, le Président aura une voix prépondérante.

11.12 De plus, sauf si le Administrateur MANGROVE n'en décide autrement, aucune affaire ne sera traitée au cours des réunions du Conseil d'Administration (ou comité du Conseil d'Administration) exceptés ceux spécifiés dans l'agenda mentionné à l'article 11.5.

11.13 Le consentement écrit du Administrateur MANGROVE sera requis pour autoriser n'importe lequel des actes suivants:

- a. une vente de tous ou substantiellement tous les actifs de la Société, y compris la vente ou la cession de filiales ou de participations financières;
- b. l'acquisition par la Société ou ses filiales de toute autre affaire ou actif excédant, individuellement ou en totalité la somme de EUR 50.000,- par transaction;
- c. toute transaction de la Société avec les Fondateurs;
- d. tout paiement par la Société ou ses filiales de dividendes sur son capital social ou tout rachat du capital social par la Société ou ses filiales (autre que les rachats d'Actions à prix coûtant suite à l'emploi d'arrangements), dans le cas où ceci est applicable;
- e. toute embauche ou tout licenciement par la Société ou ses filiales d'Employé Clé, toute conclusion de contrats de travail ou de contrats similaires prévoyant des paiements annuels totaux de salaires, prime, etc. excédant la somme de EUR 100.000,- ou tout prêt ou avance octroyé à un employé ou à un d'Employé Clé excédant la somme de EUR 10.000,-;
- f. toute augmentation de la rémunération totale (sous quelque forme que ce soit) d'employés individuels ou de consultants (incluant les primes) supérieure à 25% pour toute année donnée;
- g. tout changement matériel dans la ligne d'activité de la Société ou dans celle de ses filiales;
- h. la survenance d'endettement pour une somme empruntée excédant EUR 100.000,- par la Société ou ses filiales;
- i. la mise en œuvre de tout changement aux plans de stock options pour employés ou à tout autre programme de prime et les droits y relatifs;
- j. la formation ou l'acquisition de toute filiale ou succursale;
- k. le repaiement ou la garantie par la Société ou ses filiales de toute dette due par ou aux officiers, gérants, administrateurs, employés ou Actionnaires de la Société;
- l. toute décision pour la Vente ou la Cotation en Bourse de la Société incluant, mais non limité à, le choix de conseillers financiers ou autres conseillers;

m. la nomination des Employés Clés de la Société ou ses filiales et l'engagement de conseillers externes importants, incluant spécifiquement les représentants commerciaux, les auditeurs des filiales de la Société, conseillers en banque d'investissement, cette approbation par MANGROVE ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable; et

n. le budget annuel ou tout changement significatif y relatif.

11.14 Le Conseil d'Administration devra se conduire en respectant le droit des Actionnaires Préférentiels A relatif aux Affaires Requirant Consentement mentionnées à l'article 21.3 des Statuts.

Art. 12. Minutes des Réunions du Conseil d'Administration. Les minutes de chaque réunion du Conseil d'Administration seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées. Après chaque réunion du Conseil d'Administration (ou comité du réunion du Conseil d'Administration), chaque membre devra recevoir aussi vite que possible une copie de telles minutes.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'actionnaire unique ou à l'assemblée générale des actionnaires relèvent de compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflits d'Intérêts

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, de gérant, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

15.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera l'Administrateur et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de l'Administrateur Fondateur et de tout autre Administrateur ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Commissaires aux Comptes

17.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

17.2 Les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. Assemblée Générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Actionnaires.

18.1 Si la société est composée d'un actionnaire unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

18.2 A moins qu'il n'y ait qu'un actionnaire unique, les Actionnaires peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil d'Administration, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des actionnaires représentant plus d'un dixième du Capital Social. La convocation envoyée aux actionnaires en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

18.3 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

18.4 Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

18.5 Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par Conseil d'Administration.

Art. 19. Pouvoirs et obligations de l'Assemblée Générale.

19.1 Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

19.2 Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil d'Administration en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote

21.1 Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des deux-tiers des votes.

21.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par une majorité simple de votes, indépendamment du nombre d'actions présentes ou représentées lors de la réunion.

21.3 Le consentement écrit de MANGROVE sera requis pour adopter des résolutions des actionnaires autorisant n'importe lequel des actes suivants («Affaires Requirants Consentement»):

- a. toute modification des Statuts de la société ou de ses filiales;
 - b. la fusion ou la consolidation de la Société ou de ses filiales avec ou dans une autre société;
 - c. tout paiement par la Société ou ses filiales de dividendes sur ses actions ou tout rachat d'actions par la Société ou ses filiales (autre que les rachats d'actions à prix coutant suite à l'emploi d'arrangements), dans les cas ou cela est applicable;
 - d. toute émission de titres (autre que l'émission de titres survenue suite à l'exercice des droits sous le plan des stocks options des employés et autre programme de prime par stock qui ont été approuvés par MANGROVE); il est entendu qu'aucune action privilégiée ne peut être émise avec des droits de vote, des droits de dividendes ou des droits sur dissolution ou vente prioritaire on pari passu à ces Actions Préférentielles «A» sans le consentement des détenteurs d'une majorité d'Actions Préférentielles A;
 - e. toute modification dans la composition ou le nombre de membres du Conseil d'Administration, cette approbation par MANGROVE ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable;
 - f. toute décision pour la Vente ou la Cotation en Bourse de la Société;
 - g. les engagements des commissaires aux comptes de la Société, du directeur financier de la Société et du liquidateur en cas de liquidation, cette approbation par MANGROVE ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable; et
 - h. les comptes annuels et toute décharge devant être ainsi octroyée.
- 21.4 Chaque action donne droit à une voix.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 23 Approbation des Comptes Annuels

23.1 A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

23.2 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'actionnaire unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout actionnaire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Art. 24. Affectation des Bénéfices

24.1 Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

24.2 L'assemblée générale des actionnaires décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

24.3 Conformément aux conditions fixées par la loi, le Conseil d'Administration peut verser un acompte sur dividendes. Le Conseil d'Administration détermine le montant et la date du versement de tout acompte sur dividendes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation, Liquidation et Vente Préférentielle

25.1 Dissolution, Liquidation

25.1.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

25.1.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

25.1.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti aux Actionnaires conformément à l'article 25.2

25.2 Droits Préférentiels de Liquidation et de Vente

En relation avec un Evènement de Liquidation et de Vente (y compris l'exercice de l'Obligation de Suite et du Droit de Suite prévus aux articles 7.5.1. et 7.5.2.) (ensemble un «Evènement de Sortie»), le prix à payer ou disponible pour payer aux Actionnaires sera payé comme suit:

(i) Premièrement, et avant que tout paiement soit fait à un autre Actionnaire, les Investisseurs recevront un montant correspondant à une (1) fois le Prix de Souscription ainsi que les sommes relatives à tout prêt ou financement similaire donné à la Société sur une base convertie au moment de cet évènement; et

(ii) Deuxièmement, toute somme restante par la suite (s'il y en a) à tous les Actionnaires au prorata de leur participation dans la Société;

A condition que (A) les articles 25.2 et 7.6 ne seront pas applicables dans les cas où l'évaluation de la Société au moment d'un tel Evènement de Sortie dépasse cinq (5) fois l'Evaluation Post-Money et (B) au moment de la réalisation d'un Evènement de Sortie l'évaluation dépasse cinq (5) fois l'Evaluation Post-Money, les Investisseurs recevront le montant supérieur de EUR 5.600.000,- ou leur pro rata en part du prix, le dernier comprenant, pour éviter toute confusion, toutes les sommes relatives à des prêts ou financement similaire sur une base convertie au moment de cet évènement.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi et au Pactes d'Actionnaires.

Sixième résolution

Les associés confirment que le siège social de la Société sera situé au 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette.

Septième résolution

Les associés décident de fixer le nombre d'administrateurs à trois (3) et de nommer les personnes suivantes, actuels gérants, en tant qu'administrateurs de la Société:

- Monsieur Laurent Kratz, gérant d'entreprises, né le 19 août 1965 à Metz (France), demeurant à 7, allée des Merisiers, F-57330 Hettange-Grande, administrateur-délégué;

- Monsieur Pierre Gérard, gérant d'entreprises, né le 1^{er} novembre 1966 à Metz (France), demeurant à 7, rue Jean Burger, F-57240 Nilvange;

- Monsieur David Waroquier, consultant, né le 2 mai 1967 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement à 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Huitième résolution

Les associés décident de fixer le nombre de commissaire aux comptes à un (1) et de nommer la société suivante comme commissaire aux comptes:

INTERAUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2012.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 4.500,00.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Gérard, L. Kratz, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007. LAC / 2007 / 33738. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande.

141965

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007141556/7241/1400.

(070164792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2007.

GARONOR France XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 74.841.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Par une résolution du 29 octobre 2007, l'associé unique de la Société a constaté l'existence d'une erreur d'écriture dans la résolution du 31 juillet 2007 en vertu de laquelle le siège social de la Société avait été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et a décidé de rectifier cette erreur dans l'adresse du siège social de la Société de sorte à lire «30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007134195/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00797. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070155353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Safindi, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 23.371.

—
Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel

Notaire

Référence de publication: 2007134009/203/11.

(070154571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

GARONOR France XXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.336.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Par une résolution du 29 octobre 2007, l'associé unique de la Société a constaté l'existence d'une erreur d'écriture dans la résolution du 31 juillet 2007 en vertu de laquelle le siège social de la Société avait été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et a décidé de rectifier cette erreur dans l'adresse du siège social de la Société de sorte à lire «30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007134198/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00800. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070155355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

GARONOR France VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 69.895.

—
RECTIFICATIF*Extrait*

Par une résolution du 29 octobre 2007, l'associé unique de la Société a constaté l'existence d'une erreur d'écriture dans la résolution du 31 juillet 2007 en vertu de laquelle le siège social de la Société avait été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et a décidé de rectifier cette erreur dans l'adresse du siège social de la Société de sorte à lire «30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007134202/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00805. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Garonor France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 8.200.000,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 67.608.

—
RECTIFICATIF*Extrait*

Par une résolution du 29 octobre 2007, l'associé unique de la Société a constaté l'existence d'une erreur d'écriture dans la résolution du 31 juillet 2007 en vertu de laquelle le siège social de la Société avait été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et a décidé de rectifier cette erreur dans l'adresse du siège social de la Société de sorte à lire «30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007134207/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00802. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

GARONOR France XIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.810.

—
RECTIFICATIF*Extrait*

Par une résolution du 29 octobre 2007, l'associé unique de la Société a constaté l'existence d'une erreur d'écriture dans la résolution du 31 juillet 2007 en vertu de laquelle le siège social de la Société avait été transféré au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et a décidé de rectifier cette erreur dans l'adresse du siège social de la Société de sorte à lire «30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007134212/260/20.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00795. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070155344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2007.

Motrex S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 133.609.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben am fünften November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gerhard Ramb, Grosshandelskaufmann, geboren am 2. November 1943 in Höhr-Grenzhausen (Deutschland), wohnhaft in D-56203 Höhr-Grenzhausen, Im Silbortal 15.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Holz sowie mit Maschinen aller Art.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MOTREX S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100,- EUR), welche durch den vorgenannten Herrn Gerhard Ramb, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euro (800,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat der Kompartent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Kompartent ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Gerhard Ramb, Großhandelskaufmann, geboren am 2. November 1943 in Höhr-Grenzhausen (Deutschland), wohnhaft in D-56203 Höhr-Grenzhausen, Im Silbortal 15., ernannt.

2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Ramb, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007. LAC/2007/35317. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138559/5770/95.

(070161185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

Lux Aero Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9391 Reisdorf, 16, route de Larochette.
R.C.S. Luxembourg B 62.223.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135047/1457/12.

Enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2007, réf. DSO-CJ00302. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070157003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Satisfactory, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 41.603.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 25 octobre que:

Monsieur Patrick Weinacht, né le 19 décembre 1953 à Neuilly-sur-Seine (France) et demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis a été nommé administrateur de la société en remplacement de Madame Christel Girardeaux, administrateur démissionnaire et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Madame Ulla Mattila, née le 27 août 1959 à Vaasa (Finlande) et demeurant à 15/9, avenue du Château de Walzin, à B-1180 Bruxelles a été nommée administrateur de la société en remplacement de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sarl, administrateur démissionnaire et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

BS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social 84, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B-45486 a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de CO-VENTURES S.A., commissaire aux comptes démissionnaire et ce jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

Le siège social de la société est transféré du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 7A, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007135423/1161/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00151. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Ipico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 27.192.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue par voie circulaire en date du 5 octobre 2007

Le Conseil d'Administration propose de nommer Monsieur Brett Hamilius et Madame Tess Hamilius, demeurant tous deux à L-8154 Bridel, Ferme du Klingelbour, aux postes d'administrateurs. Les mandats de Monsieur Brett Hamilius et de Madame Tess Hamilius viendront alors à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Extrait sincère et conforme

IPICO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007135681/780/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2007, réf. LSO-CK02587. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

L.G.C. - Location Génie Civil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 42, Akescht.
R.C.S. Luxembourg B 104.668.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bigonville, le 15 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007135650/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 12 novembre 2007, réf. DSO-CK00085. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070157431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Saint Ange S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 224, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 116.000.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenu en date du 12 novembre 2007 que:
Le siège social de la société a été transféré du 188, route d'Esch L-1471 Luxembourg au 224, rue de Beggen L1220 Luxembourg.

Cette décision a une date d'effet immédiate.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Pour extrait conforme

L. Lacentra

Référence de publication: 2007135873/7471/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2007, réf. LSO-CK04631. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Kara Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.288.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 22 octobre 2007

L'associé unique de KARA INVESTMENTS S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

* d'accepter la démission du gérant suivant avec effet immédiat:

- Thijs van Ingen, gérant de catégorie A;

* de nommer le gérant suivant avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée:

- gérant de catégorie A: Jan-Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

J.-W. Overheul.

Référence de publication: 2007137683/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070159938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2007.

Compagnie Immobilière de Leudelage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 37.507.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE s.à r.l.

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140635/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01399. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Manoir Kasselslay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9769 Roder, Maison 21.

R.C.S. Luxembourg B 102.515.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour MANOIR KASSELSLAY Sàrl

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140636/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00641. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Ridgewood Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.975.

Constituée par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 22 juillet 2004, acte publié au Mémorial C no 995 du 6 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIDGEWOOD HOLDINGS S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007140637/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01225. - Reçu 30 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

AMICI SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 53.495.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Pour AMICI S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007140649/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00735. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Amara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 53.619.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour AMARA s.à r.l.

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140638/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01401. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Textiles Meyer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.
R.C.S. Luxembourg B 67.516.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour TEXTILES MEYER s.à r.l.

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140640/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00639. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Exinter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 71.904.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour EXINTER s.à r.l.

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140641/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00635. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

International New Media Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.660.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140653/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09155. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Bucomex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3360 Leudelange, 4, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 62.707.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour BUCOMEX s.à r.l.

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140642/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00634. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Rotestra Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8008 Strassen, 20, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 19.024.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 9 novembre 2007.

Pour ROTESTRA HOLDINGS sa

p.o. J. Reuter

Référence de publication: 2007140643/517/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00632. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070153728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Cristina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 14A, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 99.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CRISTINA S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007141047/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07050. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070151897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

International New Media Publishers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.
R.C.S. Luxembourg B 50.660.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007140655/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09156. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070154761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

ELAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8061 Bertrange, 19, Cité Alexandre de Colnet.
R.C.S. Luxembourg B 30.752.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007141048/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00042. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070151832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

ELAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8061 Bertrange, 19, Cité Alexandre de Colnet.
R.C.S. Luxembourg B 30.752.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007141049/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00043. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070151834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

ELAN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8061 Bertrange, 19, Cité Alexandre de Colnet.
R.C.S. Luxembourg B 30.752.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007141050/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00045. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070151837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Beck-Agri, Société Civile.

Siège social: L-5435 Oberdonven, 12, rue de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg E 1.024.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007140657/5770/12.

(070154425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5571 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 80.864.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COMELEC, COMPAGNIE DE CONCEPTION ET D'ELECTRICITE GENERALE SARL

Signature

Référence de publication: 2007141051/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09736. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5571 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 80.864.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COMELEC, COMPAGNIE DE CONCEPTION ET D'ELECTRICITE GENERALE SARL

Signature

Référence de publication: 2007141052/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09738. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

COMELEC, Compagnie de Conception et d'Electricité Générale SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5571 Frisange, 28, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 80.864.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour COMELEC, COMPAGNIE DE CONCEPTION ET D'ELECTRICITE GENERALE SARL

Signature

Référence de publication: 2007141053/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09740. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

I.C.W., Société Anonyme.

Siège social: L-9516 Wiltz, 30, rue du Château.
R.C.S. Luxembourg B 95.242.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 16 juin 2005.

Signature.

Référence de publication: 2007141044/1611/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2005, réf. LSO-BH04939. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070152065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

CONEXIA SA, Courtiers en assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert 1er.
R.C.S. Luxembourg B 86.312.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007140686/2352/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08232. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

CA.P.EQ. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 50.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2007140685/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, réf. LSO-CK03160. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070156812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Ravibel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi.
R.C.S. Luxembourg B 97.678.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

FIDUCIAIRE GILOANNE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007141054/1217/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09448. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

AFIB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, Jos Seyler Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 41.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141055/822/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01798. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Ibelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2555 Luxembourg, 41, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 58.060.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141069/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07104. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Double A Technologies Group, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 82.878.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141071/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07096. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Electro Ferreira S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 3, rue du Cimetière.
R.C.S. Luxembourg B 68.391.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141073/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07099. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Dorn Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 118.967.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141056/5281/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01219. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070151985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

Future Pipe Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 87.503.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007141157/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Future Pipe Group Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 87.503.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2007141159/521/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, réf. LSO-CK04021. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Institut de Beauté Vénus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 81, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 53.642.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141074/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07101. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Imex Stock S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 26.987.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007141125/4580/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2007, réf. LSO-CK03824. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070157328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Brasserie Dounas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3352 Leudelange, 6, rue Eich.
R.C.S. Luxembourg B 74.478.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141075/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07098. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Contimpex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 35, rue de Canach.
R.C.S. Luxembourg B 47.805.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007141332/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, réf. LSO-CK02928. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070158622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Triplewell S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 97.606.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRIPLEWELL S.à.r.l.

T. Fleming / C. Schmitz

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2007142125/45/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2007, réf. LSO-CK05111. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

The Creative Logic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 97.661.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142085/677/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2007, réf. LSO-CK05930. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070161726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2007.

**Mansford Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mansford Group France S.à r.l.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 127.814.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth of October.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MANSFORD EUROPE FUND I S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 111.437 (hereinafter the «Sole Partner»), here represented by Mrs Corinne Petit, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on October 18th, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l., (hereinafter the «Company») a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 127.814, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 2 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 July 2007 (number 1340, page 64313).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Partner decides to change the Company's name from MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l. into MANSFORD GROUP S.à r.l. and subsequently to amend article 4 of the Company's articles of incorporation that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The company will assume the name MANSFORD GROUP S.à r.l, a company with limited liability.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MANSFORD EUROPE FUND I S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.437 (ci-après l'«Associé Unique»), ici représentée par Madame Corinne Petit, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 18 octobre 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.814, constituée selon un acte notarié passé devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 juillet 2007 (numéro 1340, page 64313).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

141981

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de MANSFORD GROUP FRANCE S.à r.l. en MANSFORD GROUP S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de MANSFORD GROUP S.à r.l, société à responsabilité limitée.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007. LAC/2007/32226. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138415/5770/75.

(070160081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2007.

Basic S. à r. l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 133.621.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsieben am dreiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Martine Schaeffer mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

FRANCE FINANCE S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 86.100, hier rechtmäßig vertreten durch sein alleiniges Verwaltungsratsmitglied Herrn Thomas Johannes, Steuerfachangestellter «comptable», wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird eine Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschließlich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung im betriebswirtschaftlichen Bereich sowie die Durchführung von Marketingaufgaben jeglicher Art.

Des Weiteren kann sich die Gesellschaft an Geschäften sowohl im In- als auch im Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Zweck verfolgen; sie kann weiterhin sämtliche handelsübliche, industrielle und finanzielle Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt auf dem Hauptzweck Bezug haben. Die Gesellschaft kann Niederlassungen sowohl im In- als auch im Ausland eröffnen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung BASIC S. à r. l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Stadtbredimus.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile von jeweils hundert Euro (100,- EUR), welche durch die vorgenannte Gesellschaft FRANCE FINANCE S.A., übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräußerung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 8. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Der oder die Geschäftsführer können unter ihrer Verantwortung ihre Befugnisse ganz oder teilweise an einen oder mehrere Bevollmächtigte weiterleiten.

Art. 11. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 12. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmäßig bei der Generalversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 Ober der Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert Euro (800,- EUR) geschätzt.

Anmerkung

Der amtierende Notar hat der Komparent darauf aufmerksam gemacht, dass die hier zuvor gegründete Gesellschaft vor jeglicher geschäftlicher Aktivität, im Besitz einer formgerechten Handelsgenehmigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck sein muss, was der Komparent ausdrücklich anerkannt haben.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Thomas Johannes, comptable, geboren am 6. Februar 1963 in Merzig-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B, ernannt.
2. Die Gesellschaft wird nach außen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
3. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: T. Johannes, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007. LAC/2007/33543. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007138554/5770/97.

(070161391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2007.

U.L.C.H. «Les Clefs d'Or Luxembourgeoises», L'Union Luxembourgeoise des Concierges d'Hôtel «Les Clefs d'Or Luxembourgeoises» A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1642 Luxembourg, 11, rue Edouard Grenier.

R.C.S. Luxembourg F 7.427.

—
STATUTS

1. Dénomination: L'UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONCIERGES D'HOTEL «LES CLEFS D'OR LUXEMBOURGEOISES» A.S.B.L.

Siège: 11, rue Edouard Grenier, 1642 Luxembourg

En abrégé: U.L.C.H. «LES CLEFS D'OR LUXEMBOURGEOISES»

2. Son but: est de réunir au niveau national luxembourgeoise, membres de l'Association Internationale des Concierges d'Hôtels qui exercent la profession de Concierge au Luxembourg. L'Union Luxembourgeoise des Concierges d'Hôtels développe et entretient l'amitié et la solidarité entre les professionnels de l'Hôtellerie. Elle encourage le développement de l'industrie hôtelière, de la restauration et du tourisme en général, dans la grande région autour et au Grand Duché. Elle organise les réunions et congrès servant à maintenir et à propager l'idéal des «CLEFS D'OR» au Luxembourg.

3. L'association réunit au minimum 10 membres actifs, reconnus «CLEFS D'OR», conformément aux Statuts de l'Association Internationale des Concierges d'Hôtels.

La liste des membres du Bureau:

Président: Simon Delcomminette

Vice Président: Tony Buffone

Secrétaire: Jean-Paul Vanherreweghen

Trésorier: Roland Aldéa

4. Les membres actifs, dont la liste sera annoncée par le Président de l'association en début d'année, comporte 10 membres actifs ou plus, et sera transmise à l'association internationale annuellement.

5. Admission, démission et exclusion des membres:

L'admission des membres reste soumise à l'acceptation par le Président de l'association nationale et se fait sur recommandation écrite d'un membre actif. La démission fait suite à la demande motivée du membre actif adressée au Président de l'A.S.B.L. «LES CLEFS D'OR LUXEMBOURGEOISES».

L'exclusion d'un membre sera prononcée par le Président, après consultation du Bureau, sous sa responsabilité entière.

6. Convocation de l'Assemblée Générale annuelle par un membre du Bureau. Les résolutions sont transmises aux membres durant cette réunion.

7. Les Administrateurs éligibles seront le Président, le Vice Président, le Secrétaire et le Trésorier. La personne physique, ainsi que sa fonction, sont annoncés à l'Association Internationale par le Président.

8. La cotisation annuelle, fixée par le Président au mois de décembre, sera perçue, sous peine d'exclusion, avant le 1^{er} janvier de l'année civile d'appartenance à l'A.S.B.L. du membre actif par le Président ou son délégué désigné.

9. Les comptes de l'association sont sous la responsabilité du Président. Un rapport annuel sera donné lors de l'assemblée générale.

10. Les Statuts sont modifiables d'un commun accord des quatre membres du bureau.

11. Le patrimoine de l'U.L.C.H. après dissolution retombe à l'association internationale «LES CLEFS D'OR».

Référence de publication: 2007129893/8265/44.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00060. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070150126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

Transfair-Minka asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2A, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg F 3.652.

L'Assemblée générale de TransFair-MINKA A.s.b.l. du 27 juin 2007 a approuvé les modifications suivantes de ses statuts:

- sub. article 1^{er}, alinéa 1^{er}, tirets 3 et 4 ont désormais la teneur suivante:

«- de promouvoir par tous les moyens appropriés un «commerce plus juste» entre les producteurs désavantagés des pays du Sud et le Luxembourg;

- d'informer le public luxembourgeois sur les conditions inéquitables que subissent les producteurs désavantagés des pays du Sud et sur le lien qui existe entre cette situation et notre style de vie, afin d'orienter ses habitudes de consommation vers les produits d'un «commerce plus juste»;

- sub. article 3, alinéa 2: les termes «500,- Flux» et «1.000,- Flux» sont respectivement remplacés par «250,- €» et «500,- €»;

- sub. article 4, tiret 2: la dernière phrase libellée «Chaque membre ne peut représenter qu'un autre membre au plus» est supprimée;

- sub. article 5: cet article est complété par l'ajout des deux alinéas suivants:

«Les mandats des membres du Conseil d'Administration expirent par démission, par révocation de l'Assemblée Générale, par décès ou par la perte de la qualité de représentant de la personne morale membre de TRANSFAIR-MINKA, A.s.b.l. Le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement des membres par cooptation.

Les membres cooptés ont tous les droits réservés aux administrateurs. Leur mandat doit être confirmé à l'occasion des votes à exprimer au sein de la prochaine Assemblée Générale ordinaire. Les membres cooptés qui ne sont pas élus par l'Assemblée Générale ne peuvent plus être cooptés, mais peuvent poser acte de candidature ultérieurement.»;

- sub. article 8, alinéa 1^{er}: la dernière phrase libellée «Aucun mandataire ne peut être porteur de plus de deux procurations» est supprimée;

- sub. article 11: cet article a la teneur suivante: «La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet égard et selon les modalités de l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif».

TransFair-MINKA Asbl

J.-L. Zeien

Président

Référence de publication: 2007140633/5042/35.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06295. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Iprom Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 71, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.663.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007140662/800562/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 novembre 2007, réf. DSO-CK00059. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070154612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.
